

# DG XV news

N°1/95 - March 1995

Text completed 15 March 1995

Update on the Commission's policy in the fields of the internal market and financial services.

## This issue



### ACTUALITÉ DU MARCHÉ INTÉRIEUR

- *White Paper: CEEC's integration into the Internal Market* p 2
- *Impact of enlargement upon the Internal Market* p 3
- *90% des mesures du Livre blanc transposées* p 4
- *Follow up des Semaines Marché Intérieur* p 5
- *Success Stories* p 6
- *Memorandum français sur les sanctions* p 7

### SERVICES FINANCIERS

- *Païements transfrontaliers* p 9
- *Negotiations on financial services* p 10

### LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

- *Entrée en vigueur de la Convention de Schengen* p 11
- *Local voting rights Directive adopted* p 13
- *Libre circulation des avocats* p 14
- *Reconnaissance des diplômes* p 15
- *Formation en droit CE* p 16

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

- *Legal Protection of biotechnological inventions* p 17
- *Proposals on design protection* p 18

### MEDIA ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

- *G-7, Société de l'information* p 19
- *Société de l'information et propriété intellectuelle* p 20
- *Protection des données à caractère personnel* p 20
- *Pluralism and media concentration* p 21
- *Protection juridique des services TV cryptés* p 22

### EN BREF

- *Arrêt de la Cour sur les Marchés Publics* p 23
- *Speech of Mr Mogg at the FEE Gen. Assembly* p 23
- *Lutte contre le blanchiment d'argent* p 23
- *Treatment for European banks in third countries* p 24
- *Rechtsschutz von Datenbanken* p 24
- *Le Marché Intérieur "on line "* p 24

### CALENDRIER ET PUBLICATIONS

- *Semaine Marché Intérieur en Autriche* p 24
- *Rapport annuel 1994* p 24

## Dossier spécial

### EN EXCLUSIVITÉ

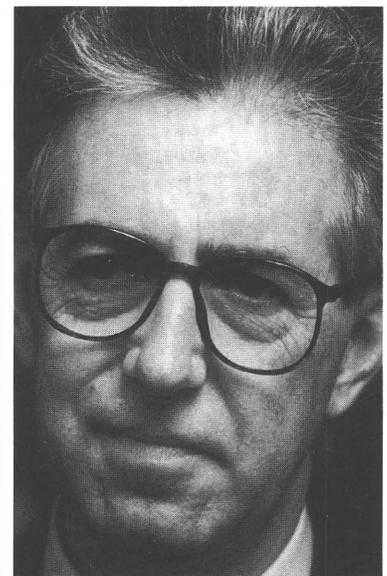
*Mario Monti, Commissaire européen définit les priorités de la politique du Marché Intérieur, des services financiers et de la fiscalité* p 2

### ET AUSSI

*Programme de travail Marché intérieur de la Commission pour 1995* p 5

*La liste des membres du Cabinet du nouveau commissaire* p 6

*Les récents changements intervenus à la DG XV et le nouvel organigramme* p 7-8



A nos lecteurs,

Voici le premier numéro du DG XV News de 1995 avec une nouvelle présentation qui vous rendra, nous l'espérons, la lecture plus facile et plus agréable. Vous y trouverez un dossier spécial en couleurs avec une interview de Mario Monti, le nouveau commissaire européen en charge du marché intérieur, des services financiers de la douane et de la fiscalité, toutes les informations pratiques concernant les membres de son cabinet, le nouvel organigramme de la DG XV ainsi que le programme de travail de la Commission pour 1995 dans le domaine du marché intérieur. Le magazine en lui-même passe en revue les nombreuses activités de la DG XV et les dossiers chauds du moment. A noter également que la DG XV vous fera parvenir prochainement un tout nouveau magazine spécialement consacré aux "communications commerciales en Europe".

Un formulaire-réponse a été joint à ce numéro du DG XV News pour vous permettre de nous faire part de vos remarques et suggestions afin que nous puissions encore améliorer le contenu et la présentation du magazine à l'avenir.

Bonne lecture !

Dear Readers,

Here is the first issue of DG XV News in 1995. We have a special dossier which includes an interview with Mario Monti, the new Commissioner in charge of the internal market, financial services, customs and taxation, details of Mr Monti's cabinet, the new directory of DG XV and the Commission's 1995 work programme concerning the internal market, taxation and financial services. The magazine reviews a number of areas where DG XV is working and current issues concerning the internal market. Please note that you are due to receive another publication from DG XV in the near future concerning commercial communications in Europe.

A questionnaire is attached to this issue of DG XV News for you to send us your remarks and suggestions, so that we can improve further the magazine.

John Mogg, Director General DG XV

**ACTUALITÉ DU MARCHÉ INTÉRIEUR**

# White Paper to Guide the CEEC's Integration into the Internal Market

*Work is actively progressing within the European Commission services (17 Directorates General are involved) on the White Paper concerning the preparation of the countries of Central and Eastern Europe (CEECs) for integration into the Internal Market. The document will be presented to the Members States before the Cannes European Council in June 1995. At this stage, the Commission is consulting the Member States and the CEECs about the legislation which the CEECs should put in place in the first stage of approximation.*

**1. Positive results**

Visits by teams of officials from the different services of the Commission have recently taken place in each of the six CEECs concerned (Poland, Czech Republic, Slovakia, Hungary, Romania and Bulgaria). In all cases the host administration expressed its appreciation for the opportunity to be more fully informed about the Commission's approach and to be consulted at this relatively early drafting stage. All the countries are taking it seriously and are keen to see the White Paper in its final form so that they can get on with the job of aligning their legislation and structures with those of the Union. On the Commission side, it was useful to obtain some first indications of possible difficulties these countries might have with establishing the necessary structures and of their likely technical assistance needs.

**2. Focusing on the essential**

The White Paper is not intended to be a global overview of the entire "acquis communautaire". The focus on preparing the CEECs for the internal market was a deliberate choice designed to accelerate the economic transition process and to guide them towards a choice of priority measures which would give these countries the best chance of making their economies competitive. In line with the December 1994 Essen Summit conclusions, the idea is to adopt a narrow approach, focusing on the legislation which is necessary for the integrity of the Single Market to be maintained. That does not mean that the CEECs will not have to align with all the policies of the Union if they wish to become full members.

**3. No automatic rewards**

Several of the CEECs raised the question of the relationship between the White Paper exercise and improved market access. Some countries believe that once a certain amount of approximation work has been completed, they should be entitled to some reward, for example in terms of easier market access for particular products (via mutual recognition agreements). This is not the case: the White Paper in itself will involve no automatic rewards, or penalties for that matter. The White Paper will have no legal force and the Europe Agreements remain the legal basis for the Union's relations with these countries. These Agreements foresee the possibility for mutual recognition agreements, but this will be the subject of separate negotiations.

For more informations, please contact  
Bridget Czarnota, DGXV  
TEL:(322)296 06 04

**WEIBBUCH ZUR INTEGRATION DER MOE IN DEN BINNENMARKT**

Die Diskussionen mit den Mitgliedstaaten zur Fertigstellung des Inhalts des Weißbuchs, das die Integration der zentral- und osteuropäischen Staaten in den Binnenmarkt erleichtern soll, machen rasche Fortschritte. Das Weißbuch - das im Juni dem Gipfel in Cannes vorgelegt werden soll - deckt nicht die gesamte Binnenmarktgesetzgebung ab, sondern zeigt die großen Bereiche an, in denen diese Länder Anstrengungen unternehmen sollten, um die Umwandlung in eine Marktwirtschaft zu erleichtern.

**LE LIVRE BLANC SERVIRA DE GUIDE AUX PECO POUR S'INTEGRER DANS LE MARCHÉ UNIQUE**

Les discussions avec les États membres pour déterminer le contenu du Livre blanc destiné à faciliter l'intégration des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) dans le marché unique progressent rapidement. Le Livre blanc - qui devrait être présenté au Sommet de Cannes en juin 1995 - se concentrera sur des mesures-clé du Marché Intérieur. Ces mesures devraient faciliter la transition de ces pays vers une économie de marché et les aider à préparer leur adhésion à l'Union.

*Livre Blanc: aider les pays d'Europe Centrale et Orientale à s'intégrer dans le Marché Unique*



# Austria, Finland and Sweden - a Year's Head Start on the Single Market

*Austria, Finland and Sweden became full Member States of the European Union on 1 January 1995, but as far as the Single Market is concerned, they had effectively been participants for one year as a result of their membership of the European Economic Area (EEA).*

Under the EEA, which came into effect on 1 January 1994, these three countries applied the rules and legislation covering virtually all aspects of the Single Market, including free movement of goods, persons, services and capital with major exceptions only in the agricultural sector. Accession negotiations with these countries were considerably easier, as a result of the EEA. Transition periods and derogations are minimal and so entirely without prejudice to the effective functioning of the Single Market.

As far as the Single Market is concerned, the only significant changes now that these three countries have become members of the EU are in agriculture and external relations. The body of EU rules in agriculture has largely been implemented by the new Member States, and will in due course conform with that of the EU. The external commercial policy of the new Member States has already been aligned to that of the Community's, including trade tariffs. In practice, this means that exports from the new Member States to the rest of the EU can no longer be subjected to frontier checks to verify their origin or compliance with EU rules. All goods in free circulation in the new Member States are entitled to border-free circulation on the same basis as goods in the remainder of the EU.

Norway, Iceland and Liechtenstein continue to form the EFTA pillar of the EEA agreement but are not members of the EU. Nonetheless, these countries will continue to benefit from the access to the single market afforded to EEA contracting States, but are not be able to participate in the EU legislative decision making processes, as will the new Member States coming from the EEA.

For more information, please contact:  
Sandra Keagan/DG XV-A2  
TEL: (32 2)295 06 28

ALS DAS EUROPA DER ZWÖLF ZUM EUROPA DER FÜNFZEHN WURDE

Durch de Beitritt der neuen Mitgliedsstaaten-Österreich, Finnland und Schweden - wird sich im Bereich des Binnenmarktes nicht viel neues ergeben, da ja zuvor bereits der Europäische Wirtschaftsraum zum 01. januari 1994 eingeführt worden ist.

QUAND L'EUROPE DES DOUZE DEVIENT L'EUROPE DES QUINZE

L'adhésion des trois nouveaux Etats membres - Autriche, Finlande et Suède - n'apporte pas beaucoup de changements en ce qui concerne le Marché Unique car ces trois pays font partie de l'espace sans frontières depuis le 1er janvier 1994 grâce à l'accord de l'EEE.

## PASSING FROM THE UNION OF TWELVE TO THE UNION OF FIFTEEN

- GDP per capita increases by about 1%
- Total GDP increases by 7%. It will be 10% higher than that of the United States
- Population increases by 6.2%: from 348 to 370 millions of residents
- Land area increases by one third to more than 3,235 000 km<sup>2</sup>
- Sweden (450,000 km<sup>2</sup>) has become the third largest country of the EU after France (544,000) and Spain (505,000)

**ACTUALITÉ DU MARCHÉ INTÉRIEUR**

# Transposition du Livre Blanc: Le seuil de 90% est atteint

*Au 15 février 1995, le seuil de 90% de transposition des mesures du Livre blanc sur la mise en oeuvre du Marché Unique est désormais atteint. Si l'on ne peut que se féliciter de ce résultat par rapport à l'année passée (taux de transposition pour 1994 = 88,98%), il faut noter toutefois que le niveau de transposition continue de varier considérablement d'un Etat membre à l'autre et que les taux de transposition pour les mesures concernant la propriété intellectuelle (67%) et les marchés publics (70%) restent particulièrement décevants.*

219 mesures du Livre Blanc sont adoptées et doivent être transposées par les Etats membres. Dans le tableau ci-contre, le total de 217 n'est pas atteint par tous les Etats membres parce que la conformité de certains mesures de transposition n'est pas encore établie définitivement.

## Etat de transposition des mesures du Livre Blanc

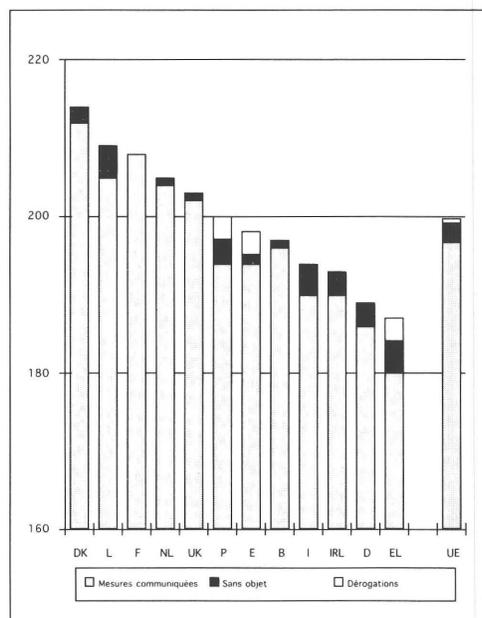
*Situation par Etat membre  
(au 9 mars 1995)*

|            | Mesures communiquées | Sans objet | Dérogations | Mesures non communiquées | Communication partielle |
|------------|----------------------|------------|-------------|--------------------------|-------------------------|
| <b>DK</b>  | 212                  | 2          | 0           | 2                        | 2                       |
| <b>L</b>   | 205                  | 4          | 0           | 10                       | 0                       |
| <b>F</b>   | 208                  | 0          | 0           | 8                        | 2                       |
| <b>NL</b>  | 204                  | 1          | 0           | 10                       | 3                       |
| <b>UK</b>  | 202                  | 1          | 0           | 12                       | 3                       |
| <b>P</b>   | 194                  | 3          | 3           | 14                       | 2                       |
| <b>E</b>   | 194                  | 1          | 3           | 18                       | 1                       |
| <b>B</b>   | 196                  | 1          | 0           | 14                       | 6                       |
| <b>I</b>   | 190                  | 4          | 0           | 21                       | 2                       |
| <b>IRL</b> | 190                  | 3          | 0           | 23                       | 2                       |
| <b>D</b>   | 186                  | 3          | 0           | 22                       | 4                       |
| <b>EL</b>  | 180                  | 4          | 3           | 29                       | 1                       |

## Etat de transposition des mesures du Livre Blanc

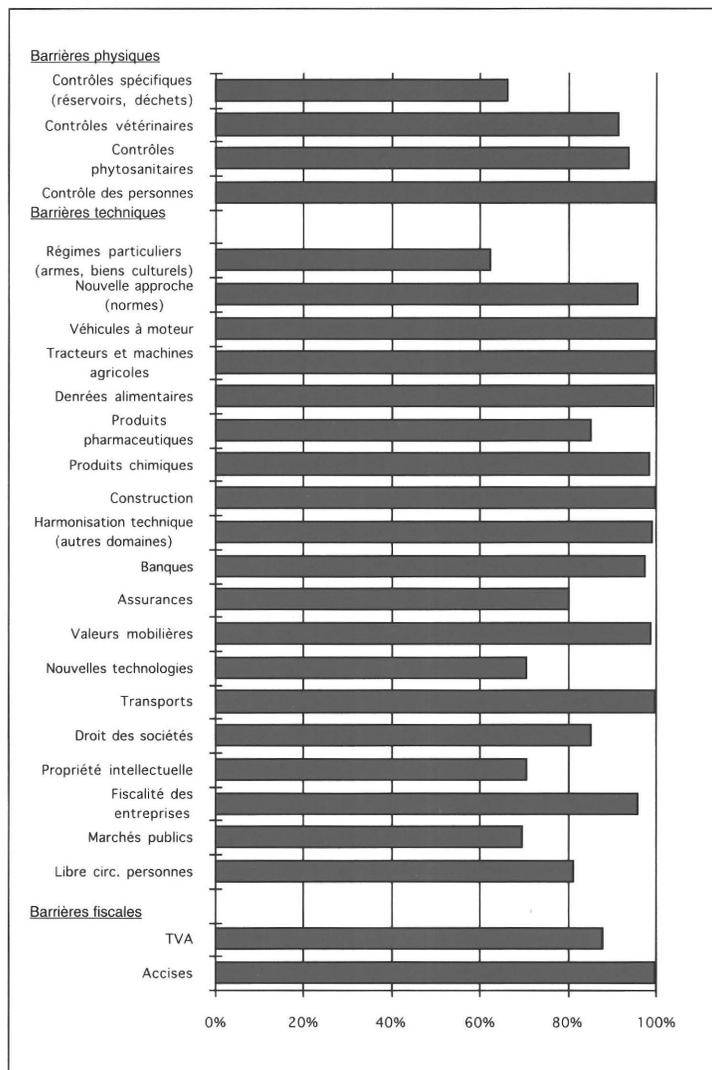
*Situation au 9 mars 1995*

|           |               |
|-----------|---------------|
| DK        | 97,7%         |
| L         | 95,4%         |
| F         | 95,0%         |
| NL        | 93,6%         |
| UK        | 92,7%         |
| E         | 91,3%         |
| B         | 90,4%         |
| P         | 90,0%         |
| I         | 88,6%         |
| IRL       | 88,1%         |
| D         | 86,3%         |
| EL        | 85,4%         |
| <b>UE</b> | <b>91,21%</b> |



## Etat de transposition des mesures du Livre Blanc

Situation par secteur  
(au 9 mars 1995)



FUNKTIONIEREN DES BINNENMARKTES:  
90% DER WEIBBUCHMAßNAHMEN  
UMGESETZT:

Die Zahlen sind besser als noch vor zwei Monaten. Jedoch schwankt das Niveau der Umsetzung sowohl von Mitgliedsstaat zu Mitgliedsstaat als auch von Sektor zu Sektor erheblich. Insbesondere die durchschnittliche Umsetzungsrate in den Bereichen geistiges Eigentum (67%) und öffentliches Auftragswesen ist nach wie vor enttäuschend. Die Kommission leitet automatisch Vertragsverletzungsverfahren ein, sofern die entsprechende Gesetzgebung nicht unverzüglich und ordnungsgemäß umgesetzt wird.

FUNCTIONING OF THE INTERNAL MARKET:  
90% OF WHITE PAPER MEASURES  
IMPLEMENTED

The figures are better than two months ago, but the level of implementation continues to vary considerably from one Member State to another and from one sector to another. The average of implementation of legislative measures concerning intellectual property (67%) and public procurement (70%) are still particularly disappointing. The Commission automatically opens formal infringement proceedings for any failure to notify the concerned legislation by the regular deadline.

Pour plus d'informations, vous pouvez  
contacter John Farnell/DGXV-A1  
TEL: (32 2)295 63 97/296 20 86

## ACTUALITÉ DU MARCHÉ INTÉRIEUR

# Follow up des semaines du Marché Intérieur

*L'organisation des "Semaines du Marché Intérieur" entre mai et novembre 1994 dans les Etats membres de l'Union a permis aux citoyens et aux entreprises de rencontrer les fonctionnaires européens directement responsables de l'élaboration et de la mise en oeuvre des règles du marché intérieur, d'apprendre à mieux connaître ces règles et, surtout, de faire part à leurs interlocuteurs des difficultés qu'ils rencontrent sur le terrain. Ces problèmes ont été analysés dans un rapport d'évaluation des "Semaines du Marché Intérieur". L'expérience a été enrichissante et sera organisée en 1995 dans les trois nouveaux Etats membres (voir calendrier p. 24)*

### Elimination des entraves qui subsistent

Citoyens et entreprises ont saisi l'occasion des Semaines du Marché Intérieur pour attirer l'attention de la Commission sur certains problèmes concrets qu'ils rencontrent sur le terrain. Forte de ces informations, la Commission a renforcé le dialogue et la coopération avec les Etats membres pour tenter de régler ces problèmes. Ces derniers mois, un certain nombre d'entraves importantes au bon fonctionnement du marché unique ont ainsi pu être éliminées. Tous les dossiers en cause, qui concernaient, par exemple, l'importation de produits pharmaceutiques et de pesticides en Allemagne, la passation de marchés de fournitures et de travaux par les chemins de fer italiens, l'importation de munitions pour les fusils de sport et de chasse en France ainsi que l'importation de bières et de certaines denrées alimentaires en Italie, ont été clos par la Commission après que les Etats membres concernés eurent accepté de mettre fin aux discriminations à l'égard des produits ou ressortissants d'autres Etats membres.

### Paiements transfrontaliers

L'un des problèmes le plus souvent soulevé, en particulier par les PME, est le coût élevé des paiements transfrontaliers. La Commission a présenté une proposition de directive le 19 octobre 1994 qui permettra de remédier à ce problème. Elle interdit les doubles prélèvements et oblige les banques à rembourser les frais déduits à

tort et à effectuer l'ensemble des opérations endéans les six jours. Une position commune sur cette proposition de directive est attendue avant la fin de la présidence française (voir article séparé p. 9).

### Libre circulation des personnes

Les citoyens européens se sont quant à eux très souvent plaints de la persistance des contrôles d'identité aux frontières internes de l'Union européenne. L'élimination de ces contrôles est prioritaire aux yeux de la Commission. Mario Monti, le commissaire européen responsable du marché intérieur, s'est engagé devant le Parlement européen à présenter des propositions dans ce domaine. A noter également qu'une véritable refonte de la réglementation en vigueur en matière de droit de séjour (cinq directives et deux règlements), en intégrant la jurisprudence de la Cour de Justice européenne et en comblant les lacunes actuelles, est prévue au cours de cette année.

### Reconnaissance des diplômes

Les citoyens savent qu'il existe un système permettant de faire reconnaître les diplômes obtenus dans un Etat membre, mais ne savent pas quels types de diplômes sont reconnus, par qui il faut les faire reconnaître, etc. La Commission a donc décidé de simplifier le système existant pour le rendre plus accessible et aussi de l'étendre à des professions, comme l'artisanat, qui n'étaient pas couvertes jusqu'à présent.

#### FOLLOW-UP ZU DEN BINNENMARKT- WOCHEN

Diese Veranstaltung war eine hervorragende Gelegenheit für Kommissionsbeamte an die Basis zu gehen, um mehr über die alltäglichen, konkreten Probleme der Bürger und Unternehmen zu erfahren. Diese Probleme sind in einem entsprechenden Bericht analysiert worden und eine Anzahl von neuen Vorschlägen zur Verbesserung des Funktionierens des Binnenmarktes werden im nächsten Monat vorgelegt werden.

#### FOLLOW UP TO THE INTERNAL MARKET WEEKS

The event was a great opportunity for Commission's officials to work in the field and listening to which concrete problems EU citizen and enterprises are encountering day by day. These problems have been analysed in an assessment report and number of new proposals aiming to improve the functioning of the Internal Market will be put forward in the coming months.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Daniele Dotto/Jacques Vantomme / DGXV-A1  
TEL: (322) 296 27 01/295 49 23

# SME's are feeling the benefits of the Single Market

- the opening up of new market opportunities in other Member States
- the rationalisation of distribution networks
- more efficient stock controls
- the ability to offer new services
- significant time and cost savings (for example concerning transport)
- and cheaper and fewer tests for conformity with standards

*These are some of the advantages derived from the Single Market which are cited by small and medium-sized companies (SMEs) featured in a survey of more than 140 firms undertaken for the European Commission by 12 Euro-Info-Centres (one in each Member State). As for the areas where the companies surveyed would like to see further progress, the single currency and greater harmonisation of standards were both mentioned.*

The results of the survey show clearly that the benefits of the single market are beginning to feed through to SMEs on the ground. Such surveys are particularly useful because the information comes straight from the economic operators themselves, who are of course familiar with the realities of the marketplace.

- Companies in Germany and the UK reported that thanks to the abolition of frontier controls, their sales departments had saved some 30% in the time taken for administration
- One Belgian company estimated that these savings translated into monetary terms amounted to some 625,000 Ecus per year,
- One Spanish company declared that its administrative costs had been cut by 98%
- One Belgian company reported that the number of kilometers travelled in a fixed time period had increased by 25% thanks to the elimination of border controls
- One Danish company reported that it had been able to reduce its stocks from 6 months supplies to just 2 months

Companies reported that:

- the single market programme has enabled them to penetrate markets in other Member States for the first time and to offer their clients new services which were not previously possible. Even where companies were already selling in other Member States, they

reported that the single market had enabled them to expand considerably their markets in other EU countries

- increased competition following the creation of the single market had encouraged them to apply for quality certification under the EN 29001/2 standard and that the existence of European quality standards in general had served to increase the quality of their products. The companies reported also considerable savings in terms of costs and time
- the existence of labelling rules valid across the EU, giving them the possibility to sell the same product in all Member States, has contributed to a significant reduction in production costs
- transport costs and delivery times have both been reduced and transport services are now more flexible. More efficient and flexible transport services have in turn allowed companies to maintain lower stocks
- public procurement markets in other Member States were more open than previously, as a result of single market rules, but that there was still considerable progress to be made in this area.

Although some companies welcomed the effects of increased competition on within their own Member State as a result of the single market, notably in terms of lower raw material costs, other companies complained about the effect of this competition on their

resale prices. One German company estimated it had had to cut prices by 10% as a result of this competition.

#### LES PME COMMENCENT A RESSENTIR LES BÉNÉFICES DU MARCHÉ UNIQUE

Selon les résultats d'une enquête menée par les Euro-Info-Centres, les bénéfices de la mise en oeuvre du marché unique commencent à être ressentis sur le terrain par les entreprises et notamment les PME. Une meilleure pénétration des marchés des autres Etats membres, une rationalisation des réseaux de distribution, des gains de temps et d'argent, un meilleur contrôle des stocks, la possibilité d'offrir de nouveaux services sont quelques un des avantages cités par les entreprises comme découlant de la mise en oeuvre du marché unique.

#### DIE VORTEILE DES BINNENMARKTS MACHEN SICH AUCH BEI DEN KMU BEMERKBAR

Den Ergebnissen einer Umfrage der Euro-Info-Zentren zufolge machen sich die Vorteile des Binnenmarkts inzwischen auch bei den Unternehmen, insbesondere bei den KMU bemerkbar. Von den KMU wurden als Vorteile u.a. angeführt: neue Zugangsmöglichkeiten zu Märkten anderer Mitgliedstaaten, Rationalisierung der Vertriebsnetze, bessere Kontrolle der Warenbestände, Möglichkeiten zum Angebot neuer Dienstleistungen und beträchtliche Kosten- und Zeitersparnis (vor allem bei Beförderungsleistungen).

A resume, tables and the results of the enquiries in the twelve Member States are available upon request. Please contact Daniele Dotto/DGXV-A1  
TEL:(322)296 27 01

## ACTUALITÉ DU MARCHÉ INTÉRIEUR

# Sanctions aux violations du droit communautaire: memorandum français

*A la veille de prendre la présidence du Conseil des ministres de l'Union européenne pour six mois, la France a présenté un Memorandum dans lequel elle estime qu'il faudrait définir des principes généraux pour l'application de sanctions en cas de violation de la législation communautaire, prévoir une certaine équivalence des niveaux de sanctions et une plus grande transparence des sanctions appliquées dans les Etats membres. Selon la France, les "disparités importantes des niveaux ou de la nature des sanctions (...)" représentent "une source potentielle de distorsion de concurrence et d'inégalité entre les citoyens et entre les opérateurs économiques".*

### Mémorandum de la France: grandes lignes

La disparité des niveaux de sanctions entre les Etats membres peut créer des distorsions de concurrence et des inégalités entre citoyens et entre opérateurs économiques. Le memorandum propose d'arrêter au niveau politique les principes applicables en matière de sanctions. Ces principes, tenant compte des différences de nature et d'objet des textes communautaires, permettraient d'"instaurer un dispositif homogène et d'efficacité équivalente dans l'Union de sanctions aux violations du droit communautaire".

Il est également proposé d'instaurer une plus grande transparence des sanctions appliquées dans les Etats membres

La Présidence française estime qu'un engagement pourrait être pris en ce sens soit par l'adoption d'une résolution du Conseil Marché intérieur soit par l'inscription d'orientations dans les conclusions du Conseil européen de Cannes en juin 1995

### Vers une résolution du Conseil ?

Ce memorandum a fait l'objet d'une discussion entre les ministres en charge du Marché Intérieur lors de leur réunion informelle à Biarritz les 10 et 11 mars. Les Quinze ont invité la Commission européenne à préparer une communication sur le problème abordé par la France de manière à ce que les chef

d'Etats et de gouvernements puissent donner une impulsion politique à ce dossier lors du Conseil européen de Cannes en juin 1995. Les Quinze ont également souhaité que la Commission identifie les domaines prioritaires pour lesquels des initiatives sur le plan de la mise en oeuvre et des sanctions pourraient s'avérer nécessaires.

### Le marché intérieur en point de mire

Selon Paris, les textes communautaires qui prévoient des dispositions sanctionnant leur violation - par exemple, le règlement de 1987 sur les restitutions à l'exportation dans le domaine agricole - sont trop rares. Un projet de règlement et un projet de Convention visant à instaurer un dispositif de sanctions sont sur la table du Conseil, mais ils ne concernent que la protection des intérêts financiers de l'Union et la lutte contre la fraude. Selon la France, il faudrait, le cas échéant, et en tenant compte des différences de nature et d'objet des textes communautaires, étendre cette approche aux violations du droit communautaire en général et, en particulier, à celles concernant le Marché Intérieur. Dans l'optique du memorandum, "il ne s'agirait pas d'élaborer de nouveaux textes généraux sur les sanctions, mais d'arrêter au niveau politique les principes applicables qui lieraient la Commission et le Conseil pour l'édiction de nouveaux textes communautaires ou pour la modification des textes existants".

### FRANZÖSISCHER VORSCHLAG FÜR SANKTIONEN IM FALLE DER VERLETZUNG VON GEMEINSCHAFTSRECHT

Frankreich hat ein Memorandum vorgelegt, in dem gefordert wird, Sanktionen in Gemeinschaftsmaßnahme, insbesondere im Binnenmarktbereich, für den Fall eines Verstoßes vorzusehen. Die französische Präsidentschaft strebt die Annahme einer entsprechenden Entschließung durch einen Binnenmarkttrat oder eine Unterstützung Ihrer Initiative in den Schlußfolgerungen des Europäischen Rates vom Juni 1995 an.

### FRENCH PROPOSAL FOR SANCTIONS IN CASE OF EC LEGISLATION INFRINGEMENT

France has put forward a Memorandum asking for the setting up of principles applicable in the field of sanctions for violation of EC legislation, in particular, regarding Internal Market rules. The French Presidency wishes to see a resolution on this subject to be adopted by the Internal Market Council or general orientations promoted through the conclusions of the European Council in June 1995.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Gauthier Pierens/DGXV - A 1  
TEL:(322) 295 98 34

1) "Les sanctions aux violations du droit communautaire et son application effective", memorandum présenté par la France, Paris, le 20 décembre 1994

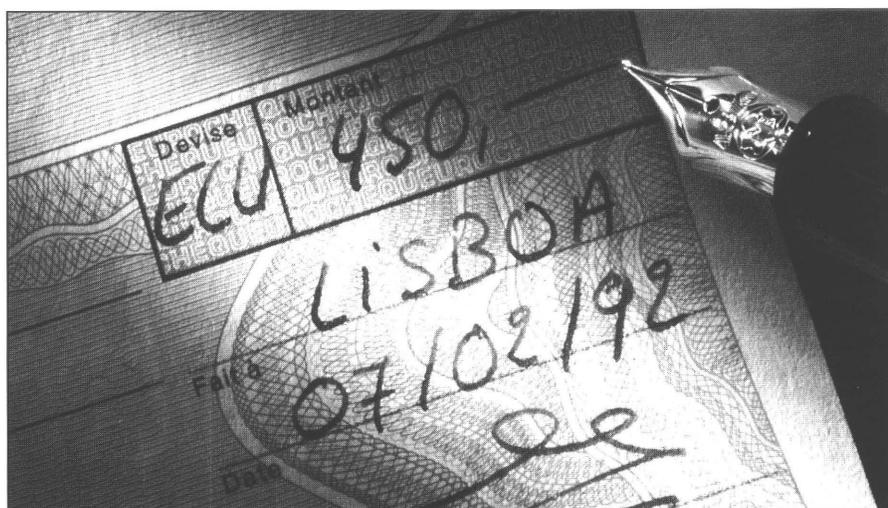
2) Dans son programme de travail pour 1995, la Commission européenne a prévu d'étendre le système des sanctions administratives à tous les domaines budgétaires, notamment dans le domaine des fonds structurels

## SERVICES FINANCIERS

# Paiements transfrontaliers: un accord attendu avant fin juin

## Principales dispositions de la directive:

- *Transparence des conditions applicables aux virements transfrontaliers*
- *délai maximum de 6 jours ouvrables pour tout virement transfrontalier, sauf accord contraire entre les parties*
- *interdiction des doubles prélèvements*
- *remboursement au donneur d'ordre des virements non aboutis*



Depuis le 18 novembre 1994, date à laquelle la Commission européenne a adopté sa proposition de directive qui fixe un certain nombre de règles à respecter par les banques pour les virements transfrontaliers au sein de l'Union européenne (voir dernière édition du DG XV NEWS), les travaux au sein du Conseil des ministres et du Parlement européen progressent rapidement et la présidence estime qu'une position commune pourra être adoptée avant la fin de son mandat.

La proposition de la Commission a fait l'objet d'un examen préliminaire au sein du groupe de travail du Conseil, un texte consolidé devrait être prêt très prochainement. Après présentation au Conseil Consommateurs du 30 mars, la présidence à l'intention de parvenir à un accord politique ou à l'adoption d'une position commune lors de la réunion des ministres de l'Economie et des Finances le 22 mai 1995. Les travaux au sein des commissions parlementaires avancent, en

effet, très rapidement sous la conduite de la sous-commission des affaires monétaires, qui est chef de file sur ce dossier (rapporteur Mme Peijs /Pays-Bas - PPE). Deux autres commissions suivent le dossier: la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (Mme Kuhn /Allemagne - Socialiste) et la commission juridique (Mme Gebhardt /Allemagne - Socialiste). L'avis du Parlement européen en première lecture est attendu pour la session plénière du 15 au 19 mai 1995. Si l'adoption intervenait en fin de session, le Conseil Ecofin du 22 mai donnera probablement son accord politique au texte, mais ne sera sans doute pas en mesure d'adopter une position commune faute d'avoir pu analyser l'avis du Parlement. L'adoption de celle-ci devrait néanmoins pouvoir intervenir lors d'un Conseil ultérieur avant fin juin.

L'Institut Monétaire Européen (IME) a déjà rendu son avis mi-mars. Il mentionne qu'il aurait préféré un instrument moins

contraignant qu'une directive pour améliorer les paiements transfrontaliers au sein de l'Union, mais les gouverneurs des banques centrales des Quinze s'attachent dans leur avis à préciser des points techniques de la proposition, laissant aux "politiques" le soin de décider de la forme de l'instrument. On peut néanmoins souligner que la Commission avait au départ proposé une approche non contraignante (recommandation de 1990), mais cette démarche n'avait pas donné les résultats escomptés.

GEMEINSAMER STANDPUNKT FÜR DEN VORSCHLAG ZUM GRENZÜBERSCHREITENDEN ZAHLUNGSVERKEHR VOR ENDE JUNI

Im Hinblick auf den zügigen Fortschritt in der Ratsarbeitsgruppe und den Ausschüssen des Europäischen Parlaments hegt GD XV realistische Hoffnungen auf die Annahme eines gemeinsamen Standpunktes noch während der französischen Präsidentschaft.

AGREEMENT ON CROSSBORDERS PAYMENTS BEFORE END OF JUNE 95

Taking into account the rapid progress made by the working groups of the Council of ministers and the European Parliament committees, DG XV hopes for the adoption of a Common Position before the end of the French Presidency.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Peter Troberg/DGXV-C4  
TEL:(322)295 41 09/295 94 62

SERVICES FINANCIERS

# European Financial Services Access to the Third Countries

*Since the first meeting of the Interim Group on Financial Services in October 1994, negotiating efforts have resumed in earnest, with the aim of completing negotiations to achieve a higher level of liberalisation with respect to market access and national treatment commitments by end of June 1995. The process of bilateral negotiations in Geneva has been successfully relaunched. Two rounds of bilateral meetings have already taken place (respectively, end of November 1994 and end of January 1995) with the countries of most interest for the Community: US, Japan, Korea, SE Asians, India, Brazil. Verbal indications have been given of some improvements during the coming months. As foreseen by the World Trade Organisation (WTO), officially established on 1 January 1995, the Council on Trade in Services has decided formally on the establishment of the Committee on Trade in Financial Services, on the occasion of its first meeting on 1 March. This Committee will replace the already existing Interim Group on Financial Services.*

## Negotiating positions

During the first round of bilateral negotiations in Geneva at the end of November 1994, information and clarification of ongoing internal reform process were obtained and certain countries indicated their willingness to examine in more detail the EU requests and did not exclude the possibility of further improving their offers. However, a number of countries did not make any counter requests, underlining thus their own lack of interest in further liberalisation of the financial services sector in other countries, including the Community. In some cases (e.g. India), a strong link between financial services and improvement in other areas such as movement of people was established. During the second round of bilaterals at the end of January, a few delegations were able to signal potential changes in their schedule of commitments.

A successful outcome of the negotiations will depend on the willingness of the US and Japan to reaffirm confidence in the multilateral process. In this perspective, the recent US/Japan agreements on insurance and other financial services ought to be reflected in the level of commitments made by these two trading partners, and in particular by Japan, on an multilateral basis. As a result of the positive outcome of the US/Japan framework discussions, the US should now be in a position to improve again

its schedule of commitments in respect of banking and securities and offer this on a full and unconditional multilateral basis.

## Outlook

The Commission intends to intensify its bilateral negotiating efforts, in particular as regards its high level contacts with the US administration, Japan and other target countries. The Committee on Trade in Financial Services is expected to produce a report on progress of the negotiations by April 30th (60 days before the end of the negotiations), as required by the Decision on Financial Services. Negotiations must be concluded at the end of June; at that time, Contracting Parties will have to submit their revised schedules of commitments and their final list of multilateral exemptions.

For more information, please contact  
Philippe Pellé/Roger Kampf/DGXV-A2  
TEL:(322)295 78 45/295 21 22

## NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES SUR LES SERVICES FINANCIERS

L'issue des négociations dépend de la volonté des Etats-Unis et du Japon de réaffirmer leur engagement à trouver une solution au niveau multilatéral. A cet égard, les récents accords sur les assurances et autres services financiers signés entre Tokyo et Washington ne sont pas de mauvaise augure. Une amélioration sensible de l'offre d'autres pays tiers constitue également un élément important de ces négociations.

## MULTILATERALE VERHANDLUNGEN ÜBER FINANZDIENSTLEISTUNGEN

Der Ausgang der Verhandlungen hängt von der Bereitschaft der Vereinigten Staaten und Japans ab, ihr Engagement für eine multilaterale Lösung zu bekräftigen. Die jüngsten Vereinbarungen zwischen Tokio und Washington über Versicherungs- und andere Finanzdienstleistungen sind ein positives Signal. Wichtig für die Verhandlungen ist auch, daß sich die Konditionen anderer Länder deutlich verbessert haben.

## LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

# Mise en application de la Convention de Schengen

*Au 26 mars 1995, la libre circulation des personnes est devenue une réalité entre sept Etats membres de l'Union européenne: Allemagne, Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Pays Bas et Portugal. Ce résultat est le fruit d'un long processus qui a débuté le 14 juin 1985 avec la signature de l'Accord de Schengen. Il aura fallu dix ans de difficiles négociations et de travaux préparatoires pour que sept des Etats membres de l'Union européenne, appuyés par la Commission, arrivent à s'entendre sur le cadre dans lequel cette libre circulation des personnes pouvait être effectivement réalisée. La mise en oeuvre de la Convention de Schengen constitue un grand pas en avant pour les citoyens qui peuvent désormais circuler tout à fait librement dans une partie significative du marché intérieur: depuis le 26 mars, tous les contrôles aux frontières sur les personnes, quelle que soit leur nationalité (y compris les ressortissants de pays tiers), sont supprimés aux frontières internes des pays de Schengen.*

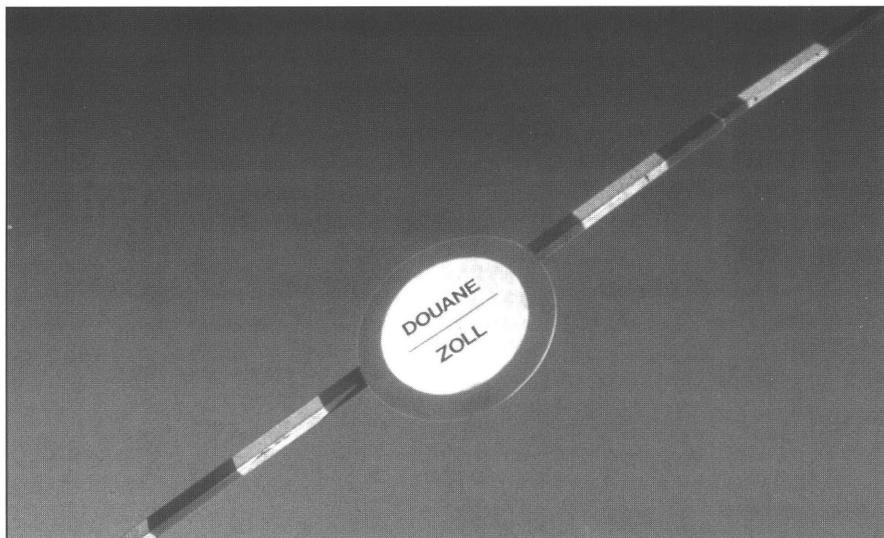
La Convention de Schengen, signée le 19 juin 1990, confirme le principe de la suppression des contrôles des personnes et contient toutes les mesures d'accompagnement essentielles à la suppression totale des contrôles aux frontières:

1. la surveillance des frontières extérieures
2. l'harmonisation des politiques en matière de visas
3. le droit de voyager des étrangers
4. les critères indiquant l'Etat membre responsable pour le traitement des demandes d'asile
5. la coopération policière
6. l'entraide judiciaire en matière pénale
7. l'extradition
8. la transmission de l'exécution des jugements répressifs
9. les stupéfiants
10. les armes à feu et munitions
11. le Système d'Information Schengen (SIS)

### Conséquences pratiques de la mise en application de Schengen

Depuis le 26 mars 1995, la situation est la suivante:

- la suppression des contrôles aux frontières internes de Schengen pour tous les citoyens de l'Union (appartenant à un pays membre de Schengen ou non) et pour les ressortissants de pays tiers



- simple contrôle de carte d'identité ou de passeport aux frontières externes de Schengen pour tous les citoyens de l'Union
- les ressortissants de pays tiers établis dans un Etat membre de Schengen pourront circuler à travers les pays Schengen munis d'un document d'identité et de leur titre de séjour

Par rapport à la situation antécédente, l'application de Schengen comporte des avantages et des désavantages. Par exemple, le visa délivré à un ressortissant d'un pays tiers par un Etat Schengen sera, en principe, valable pour tout le territoire Schengen; à l'inverse, tout Etat membre refusera, en principe, le visa à une personne mise sur la liste des "étrangers indésirables" par un autre Etat membre.

L'application du régime "frontières extérieures" de Schengen entraînera-t-elle un renforcement des contrôles aux frontières externes des pays Schengen qui sont des frontières internes de l'Union? Dans la pratique, les contrôles aux frontières terrestres de l'Union ont déjà été abandonnés et l'application de la Convention pourrait à cet égard représenter "un recul". Cela ne concernerait toutefois que le franchissement des frontières terrestres entre la France et l'Italie (du moins en attendant que l'Italie applique la Convention) et entre l'Allemagne et le Danemark (là aussi provisoirement, puisque Copenhague vient de demander le statut d'observateur à Schengen).

Par contre, en ce qui concerne les ports et les aéroports, où les contrôles n'avaient pas

## LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

été supprimés, la situation reste quasi-inchangée pour les vols entre les Etats Schengen et les autres Etats membres. En principe, deux zones sont instaurées dans les aéroports de Schengen: l'une pour les passagers des vols domestiques et intra-Schengen (sans contrôle d'identité ni au départ, ni à l'arrivée), l'autre pour les passagers de vols en provenance ou à destination de pays non-Schengen (qu'il s'agisse des autres Etats membres de l'Union ou de pays tiers) qui seront soumis à des contrôles d'entrée et de sortie.

### **Une situation malgré tout insatisfaisante**

Malgré cet aboutissement, la situation reste aujourd'hui insatisfaisante puisque le principe de libre circulation, inscrit dans le traité CE, n'est pas appliqué à travers toute l'Union européenne. Jusqu'en 1993, la Commission avait laissé aux Etats membres le soin de décider eux mêmes des mesures à prendre pour mettre en oeuvre la libre circulation au niveau de l'Union pensant que le but serait atteint plus rapidement par la voie intergouvernementale. Pour bien comprendre ce raisonnement, il faut se replacer dans le contexte de l'époque où le Traité de Maastricht, qui a élargi les compétences de la Commission, n'existait pas encore. Or, la suppression des contrôles aux frontières ne pouvait se faire sans que des mesures d'accompagnement soient prises pour maintenir un niveau de sécurité suffisant à l'intérieur de cet espace où les personnes ne seraient plus contrôlées et beaucoup d'Etats membres ne reconnaissent pas le droit à "Bruxelles" de faire des propositions dans des domaines comme le trafic de drogues ou le terrorisme. Plutôt que de s'engager dans un débat stérile sur les compétences, la Commission avait opté pour une approche pragmatique qui aurait dû, à terme, aboutir à la suppression des contrôles aux frontières entre tous les Etats membres au 31 décembre 1992. Il était, en effet, prévu que les dispositions de Schengen soient remplacées au fur et à mesure par des instruments correspondants au niveau de l'Union permettant ainsi de supprimer les contrôles aux frontières sur les personnes dans l'ensemble de l'Union.

L'échéance du 31 décembre 1992 qui avait été fixée au départ pour la mise en oeuvre de Schengen, n'ayant pas été respectée, la Commission a commencé à exercer des pressions pour faire avancer les travaux intergouvernementaux. En décembre 1993 la Commission a finalement présenté deux propositions relatives aux mesures d'accompagnement essentielles: une proposition de décision relative au contrôle des personnes lors du franchissement des frontières extérieures de l'Union et une proposition de règlement déterminant les pays tiers dont les ressortissants doivent être munis d'un visa lors du franchissement de ces mêmes frontières extérieures

Une proposition de règlement établissant un modèle type de visa est venue s'y rajouter en août 1994. Ce règlement devait être adopté très prochainement, mais les deux autres propositions sont toujours en discussion au Conseil. Mario Monti, le commissaire européen responsable du marché intérieur s'est engagé le 5 janvier 1995 devant le Parlement européen à faire en sorte que la Commission respecte pleinement ses obligations dans ce domaine. "Personne ne ressent la réalité du marché unique lorsque son passeport est contrôlé", a-t-il indiqué en soulignant qu'il ne fallait pas sous-estimer l'importance psychologique de la libre circulation des citoyens, qu'ils soient ressortissants d'un Etat membre ou citoyens de pays tiers résidant dans un Etat membre.

Dans son programme de travail pour 1995, la Commission annonce trois nouvelles propositions pour compléter le dispositif réglementaire à l'échelle de l'Union en vue de réaliser la suppression totale des contrôles aux frontières sur les personnes.

### **DAS SCHENGEN ABKOMMEN SEIT DEM 26. MÄRZ IN KRAFT**

Seit dem 26. März 1995 ist der freie Personenverkehr nun zwischen sieben Mitgliedsstaaten - Frankreich, Belgien, Luxemburg, Niederlande, Deutschland, Spanien und Portugal - Realität. Es gibt nunmehr keine Paßkontrollen für Unionsbürger aber auch für Bürger von Drittstaaten an den innerstaatlichen Grenzen der sogenannten "Schengen"-Länder. Beim Überschreiten der Außengrenzen genügt für Unionsbürger ein einfacher Personalausweis oder der Reisepaß. Solange jedoch die Kontrollen nicht zwischen allen Mitgliedsstaaten abgeschafft sind, ist der freie Personenverkehr, wie im EG-Vertrag vorgegeben, nicht erreicht. "Niemand hat den Eindruck, daß der Binnenmarkt besteht, wenn er seinen Paß vorzeigen muß" sagte Kommissar Monti hierzu. Um den freien Personenverkehr Wirklichkeit werden zu lassen, beabsichtigt die Kommission, in diesem Jahr drei neue Vorschläge zu präsentieren.

### **THE SCHENGEN CONVENTION CAME INTO FORCE ON 26 MARCH 1995**

The free movement of people is a reality between seven Member States - France, Belgium, Luxembourg, Netherlands, Germany, Spain and Portugal - since the 26 March 1995. There are no more identification controls for EU citizens, as well as for third country citizens, at the internal borders of the so named "Schengen countries". But, as long as the controls are not withdrawn between all the Member States, the objective of freedom of movement for people of the EC Treaty is not achieved. "No-one feels the Single Market exists when they have their passports inspected", Commissioner Mario Monti told the European Parliament on 5 January. Three new proposals are due to be presented this year by the Commission in order to realize fully the objective of free movement of people throughout the EU.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Jan De Ceuster/DGXV-A3  
TEL:(322)296 10 72

# Dossier Spécial

DGXV News

Update on the Commission's policy in the fields of the internal market and financial services.

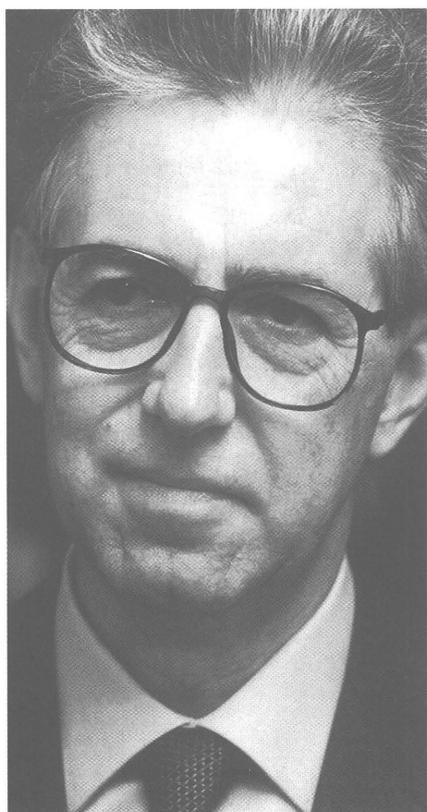
**MARIO MONTI**  
**Commissaire**  
**européen**  
**chargé du**  
**Marché**  
**intérieur,**  
**des services**  
**financiers,**  
**de la douane**  
**et de la**  
**fiscalité**



*Interview de Mario Monti,  
le nouveau Commissaire européen* p 2  
*Programme de travail Marché  
Intérieur de la Commission  
pour 1995* p 5  
*La liste des membres du Cabinet du  
nouveau commissaire* p 6  
*Les récents changements  
intervenues à la DG XV et le nouvel  
organigramme* p 7-8

**“L'achèvement du Marché  
Intérieur et l'amélioration  
constante de son  
fonctionnement sont  
essentiels à la crédibilité  
politique de l'Union”**

**Mario Monti**



## **Vous êtes responsable du marché intérieur depuis le début de cette année. Quelles sont les priorités de votre mandat ?**

Il est clair, que dès à présent, citoyens et entreprises peuvent déjà tirer profit de nombreux bénéfices de la mise en oeuvre du marché intérieur, mais l'achèvement du marché intérieur et l'amélioration constante de son fonctionnement sont essentiels à la crédibilité politique de l'Union.

Les citoyens et les entreprises attendent beaucoup de l'achèvement du marché intérieur, notamment en termes d'amélioration de la compétitivité et de lutte contre le chômage, et il ne faut pas les décevoir.

Le marché intérieur peut jouer un rôle très important dans la création d'emplois en stimulant la croissance qui en est une condition nécessaire, quoique non suffisante: entre 1988 et 1992 le PNB de l'Union a eu une croissance additionnelle d'un taux compris entre 2,7 et 3,4% (selon les différentes méthodes de calcul) grâce au programme de réalisation du marché intérieur. Nous devons exploiter pleinement ce potentiel de croissance. Voilà pourquoi nous devons continuer à nous attaquer à toute entrave aux échanges et poursuivre vigoureusement tout manquement dans l'application par les Etats membres des mesures législatives dans les délais prévus.

Un domaine essentiel pour l'achèvement du marché intérieur est celui de la fiscalité, et tout d'abord nous avons l'objectif

d'établir un régime définitif de TVA, avec la présentation prochainement d'un Livre Blanc définissant nos orientations.

Ensuite, un autre domaine où des progrès sont indispensables pour la concrétisation d'un espace sans frontières physiques concerne la libéralisation des réseaux dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications, avec la mise en place d'un cadre législatif cohérent pour la société de l'information.

Nous allons également promouvoir le développement des réseaux transeuropéens entre administrations - qui permettent de résoudre les problèmes pratiques dès qu'ils se posent -, promouvoir l'intégration mutuelle des objectifs du marché intérieur et des politiques sociales et environnementales afin de créer un cadre général plus cohérent et plus efficace.

Nous ferons en sorte de garantir une application effective du droit communautaire en veillant notamment à ce que les sanctions applicables en cas d'infraction aux règles du Marché Intérieur soient partout effectives, proportionnelles et dissuasives.

Il ne faut pas non plus négliger l'importance psychologique pour les citoyens européens de la suppression totale des contrôles aux frontières sur les personnes. Je me suis engagé devant le Parlement européen à faire en sorte que la Commission respecte pleinement ses obligations à cet égard.

La consolidation, l'achèvement et une visibilité accrue du marché intérieur doivent être la pierre angulaire de l'activité de la Commission. C'est à partir d'une économie saine et compétitive, axée sur un marché qui fonctionne bien, dans le sens qu'il assure la meilleure utilisation des ressources sur base de la rationalité économique pour plus de prospérité, qu'on peut bâtir l'Union économique et monétaire.

Le marché intérieur représente le cadre juridique régissant l'activité économique, et il faut sans cesse s'assurer qu'il soit intégralement appliqué. Les derniers chiffres établis par la Commission indiquent que les Etats membres ont transposé en moyenne 90% des mesures du Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur. C'est un bon résultat, mais nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers pour autant.

## **Vous avez également souligné devant le Parlement et les Etats membres les mauvais scores de transpositions des directives concernant la passation de marchés publics. Que comptez-vous faire pour y remédier ?**

Je suis convaincu que le régime communautaire actuellement en vigueur à l'égard des marchés publics, à savoir les huit directives sur la passation de marchés publics, est à même de remplir son rôle, c'est-à-dire de veiller à ce que les marchés soient attribués sur base du critère de la meilleure offre au meilleur prix, avec un avantage évident pour la dépense publique et donc en définitive pour tous les citoyens.

La Commission a pris une série de mesures d'accompagne-

ment pour faciliter la mise en oeuvre de ces huit directives. Un lexique commun sur les marchés publics, pour améliorer la transparence des appels d'offres et les rendre plus "lisibles", a été édité et les organes européens de normalisation (CEN/CENELEC) ont été chargés de développer des normes pour faciliter l'ouverture des marchés publics.

Mais, c'est vrai que la situation n'est toujours pas satisfaisante et nous allons prendre

l'initiative pour améliorer l'efficacité du système actuel.

Une communication sur les marchés publics, qui lancera une vaste consultation des parties intéressées, sera présentée prochainement. Sur base des résultats de la consultation et de l'avis du Conseil et du Parlement européen, des propositions concrètes pourront ensuite être lancées.

Nous allons également lancer mi-1995 les premiers projets-pilote dans le cadre du Système d'Information des Marchés Publics (SIMAP) destiné à préparer la passation de marchés publics par voie électronique à travers toute l'Union. L'introduction de ces nouvelles technologies devrait permettre à nos industries de conclure des contrats plus rapidement et plus facilement et donner un meilleur accès aux appels d'offres pour les PME.

## **La consolidation du marché intérieur est au centre du programme de travail de la nouvelle Commission. Quelles sont les propositions concrètes que vous avez l'intention de présenter ?**

Comme vous le savez, le marché intérieur regroupe les quatre grandes libertés: liberté de circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes. Le rôle de la Commission et, plus particulièrement, mon rôle à moi en tant que commissaire responsable de ce dossier, est de

prendre des initiatives pour traduire dans la réalité ces grands principes. Quelques propositions législatives sont encore sur la table. Je m'attacherai naturellement à ce qu'elles soient adoptées le plus rapidement possible.

Il s'agit, par exemple, de celle concernant le statut de la

société européenne, de la toute récente proposition de directive sur les paiements transfrontaliers, du règlement sur les dessins et modèles ou encore de la protection juridique des bases de données.

Et puis, il y a le dossier tant attendu par les citoyens, c'est à dire le dernier élément qui manque à la libre circulation des personnes, l'élimination des contrôles sur les personnes aux frontières intérieures. De nouvelles initiatives seront présentées à cet égard, conformément à l'engagement que j'ai pris devant le Parlement européen. De nouvelles propositions seront également présentées pour compléter le système actuel en matière de

droit de séjour et simplifier et améliorer la système général de reconnaissance des diplômes, autant d'initiatives qui permettront aux citoyens européens de ressentir davantage les bénéfices du marché unique dans leur vie quotidienne.

Un autre chapitre concerne la consolidation du marché intérieur pour les services financiers, qui constitue le socle sur lequel nous pouvons bâtir l'Union économique et monétaire. J'entends présenter de nouvelles propositions pour compléter et clarifier les directives existantes sur le traitement prudentiel des risques encourus sur les matières premières (commodities risks) et leurs produits dérivés, et pour améliorer certaines règles de surveillance prudentielle des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance et des conglomérats financiers.

Il faudra ensuite réussir à trouver une solution pour assurer la liberté de gestion des Fonds de retraite, pouvant représenter une contribution de l'Union à

résoudre un des problèmes sociétaux les plus aigus des temps modernes.

Un autre dossier important de la nouvelle Commission est la préparation à l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale. La DG XV prépare un Livre blanc qui servira de guide à ces pays pour les aider à mettre en place un cadre réglementaire et une infrastructure qui leur permettra d'opérer dans le marché unique. Ce Livre blanc sera prêt pour le Sommet européen de Cannes en juin prochain.

Toujours sur le plan international, la mise en oeuvre de l'accord de l'Uruguay Round, l'adoption des règlements résultant de l'élargissement et la poursuite des arrangements commerciaux avec les pays de l'AELE, feront également partie des tâches prioritaires dans le domaine du marché intérieur.

Enfin, à l'occasion de la réunion du G-7 sur la société de l'information à Bruxelles les 25 et 26 février 1995, j'ai souligné le fait

qu'il était nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire clair, stable et cohérent au sein de l'Union pour assurer la libre circulation des services qui emprunteront les autoroutes de l'information, la protection de la vie privée, la sécurité des données et la protection des droits de propriété intellectuelle.

Un Livre vert sur les implications en matière de propriété intellectuelle de la société de l'information devrait être prêt d'ici le mois de mai. Un autre Livre vert, sur la protection des signaux audiovisuels cryptés est également en préparation ainsi qu'un Livre vert sur les communications commerciales.

L'objectif est de parvenir au plus vite à mettre au point un cadre réglementaire pour répondre aux besoins de la société de l'information du point de vue du marché intérieur afin que notre cadre puisse servir de référence au niveau international.

# Programme de travail de la Commission pour 1995 dans le domaine du marché intérieur

## Bâtir une économie forte et créatrice d'emplois

La consolidation, l'achèvement et une visibilité accrue du marché unique, dans lequel les marchandises, les personnes, les services et les capitaux circulent librement de manière effective, doivent être la pierre angulaire de l'activité de la Commission.

En effet, d'une part, un grand marché qui soit pleinement réalisé, est la prémisses d'une expansion économique capable de contribuer de manière décisive à l'établissement d'une économie forte et créatrice d'emplois; d'autre part, la cohésion économique découlant de son fonctionnement optimal ne pourra que faciliter tout progrès vers l'Union monétaire. En outre, une visibilité accrue développera une plus grande conscience et un plus vaste consensus de l'opinion publique au sujet de la construction européenne. L'objectif à atteindre comporte la nécessité de perfectionner et de renforcer, tant au niveau communautaire que national, le cadre juridique et administratif dans une optique de service aux citoyens et aux entreprises, ainsi que d'agir dans le domaine fiscal, qui influence et conditionne leurs activités.

## Principales initiatives et propositions législatives nouvelles

La consolidation du marché intérieur suppose que la Commission, tout comme les Etats membres eux-mêmes, prêtent une attention toute particulière au respect rigoureux des règles existantes. Cela doit se traduire par un contrôle plus strict de la mise en oeuvre de la réglementation communautaire afin d'assurer que la législation nationale d'exécution déploie réellement tous ses effets et que le citoyen dispose des moyens adéquats pour faire valoir ses droits. Ledit respect constitue la base indispensable pour pouvoir agir en vue de l'achèvement du marché intérieur, d'une part, en généralisant dans la mesure du possible l'application du principe de la reconnaissance mutuelle, d'autre part, en prenant les initiatives destinées, conformément au principe de subsidiarité, à éliminer les obstacles persistants qui ne permettent pas de bénéficier à fond du nouvel environnement économique et juridique et d'en apprécier les effets concrets.

- Libre circulation des personnes: droit de

voyager, concrétisation du principe de la suppression des contrôles, adaptation du droit communautaire dérivé.

- Droit de séjour: refonte de la réglementation en vigueur, intégrant la jurisprudence de la Cour de Justice, afin de prendre en compte la portée de la citoyenneté de l'Union et combler les lacunes du système existant.
- Reconnaissance des diplômes: simplification et extension du système général en vigueur au profit des professions de l'artisanat et d'autres secteurs.
- Suite du Livre vert de 1992 sur le pluralisme et la concentration dans les médias.
- Droits d'auteur et droits voisins: harmonisation des dispositions relatives à la copie privée des fixation sonores et audiovisuelles.
- Surveillance des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurances.
- Fonds de retraite: règles coordonnant la participation des cadres aux fonds de leur pays d'origine lors de leur emploi temporaire dans un autre pays, afin de faciliter leur emploi.
- Réglementation prudentielle des conglomérats financiers.
- Etablissement de crédit et entreprises d'investissements: traitement prudentiel des risques encourus sur des matières premières ("commodities risks").
- TVA: travaux sur le système définitif.
- Accises: travaux d'harmonisation.
- Taxation CO<sub>2</sub>.

## Principales propositions législatives pendantes

- Statut de la Société Européenne
- Création de dessins et modèles communautaires
- Harmonisation du droit national des dessins et modèles
- Profession d'avocat: exigences minimales
- Paiements transfrontaliers
- Protection des données personnelles
- Protection des bases de données
- TVA sur le transport des personnes
- Sécurité sociale des travail migrants

## Lancement de débats

- Le marché intérieur, environnement favorable aux entreprises et aux

citoyens, comme moteur de la croissance et de la création d'emplois et comme condition pour l'intégration économique et monétaire: évaluation de l'état d'avancement de sa réalisation ainsi que du degré de sa perceptibilité de la part des citoyens, vérification de l'application effective des normes, parachèvement de l'harmonisation se révélant nécessaire.

- Donner une impulsion dynamique à la réalisation d'un véritable espace de mobilité européenne, sur la base des réflexions et des recommandations d'un groupe d'experts de haut niveau.
- La Commission procède à un examen approfondi des problèmes relatifs à l'application de la réglementation sur les marchés publics. Sur cette base, elle se propose de définir une nouvelle approche en la matière, indiquant les solutions pour rendre ladite application effective.
- La perspective de l'adhésion des PECO à l'Union. Examen exhaustif de leur situation législative du point de vue des règles du marché intérieur. La Commission établira pour le Conseil européen de Cannes un Livre blanc destiné à orienter l'action de ces pays en vue du rapprochement de leur législation avec celle de l'Union.
- Livre vert sur la propriété intellectuelle dans la "Société de l'Information".
- Livre vert sur les émissions de radiodiffusion cryptées.
- Livre vert sur les communications commerciales.

## Mise en oeuvre des politiques

Parmi les tâches prioritaires de la Commission dans le domaine du marché intérieur pour l'année 1995 figurent le respect rigoureux des règles existantes, la mise en oeuvre de l'Uruguay Round, l'adoption des règlements résultants de l'élargissement, la poursuite des arrangements commerciaux avec les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) et le parachèvement du nouveau système de préférences généralisées (SPG).

# LA NOUVELLE COMMISSION



## RÉPARTITION DES COMPÉTENCES AU SEIN DU CABINET DE M. MONTI

|                         |                                                                                                                                                                                                                          |                             |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| MARIO MONTI:            | Commissaire européen chargé<br>du marché intérieur, des services<br>financiers, de la douane et de la fiscalité                                                                                                          | TEL:296 41 01/<br>296 41 02 |
| ENZO MOAVERO MILANESI:  | Chef de cabinet<br>Politique de l'espace sans frontières<br>Questions institutionnelles<br>Personnel<br>Service du Porte-Parole<br>Cellule de prospective                                                                | TEL:295 34 27/<br>295 04 81 |
| STEFANO MANSERVISI      | Chef de cabinet adjoint<br>Douane<br>Aspects internationaux<br>Secrétariat Général<br>Relations Extérieures<br>Développement<br>Bureau de sécurité<br>Questions administratives<br>Traduction<br>Office des publications | TEL:295 71 69/<br>295 10 26 |
| ANGELO MARCELLO CARDANI | Fiscalité directe et indirecte<br>Affaires économiques, financières et<br>monétaires et mouvement des<br>capitaux<br>Informatique                                                                                        | TEL:296 42 05               |

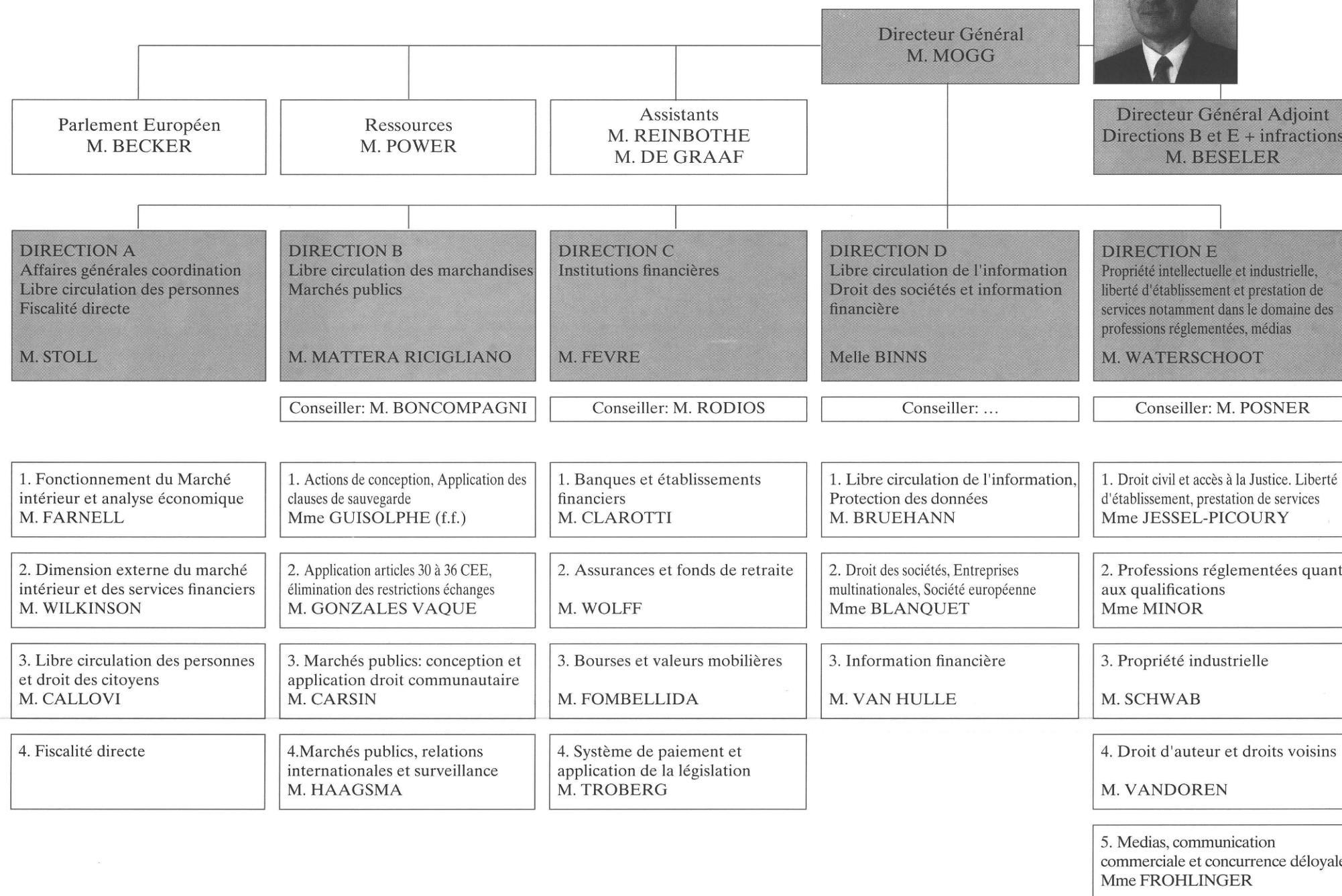
|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |               |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| ADELHEID SAILER-SCHUSTER | Institutions, services et marches<br>Affaires sociales<br>Contrôle financier<br>Lutte anti-fraude<br>Politique des consommateurs<br>Ressources humaines, éducation,<br>formation et jeunesse<br>Office statistique<br>Cour des comptes                                                                                                                                                                     | TEL:296 42 06 |
| GUIDO BERARDIS           | Marche intérieur: libre circulation<br>des marchandises, des personnes,<br>des services, droit d'établissement,<br>marchés publics, droit des sociétés<br>Propriété intellectuelle, circulation des informations<br>Information, communication, culture<br>et audiovisuel<br>Télécommunications et technologies de<br>l'information<br>Immigration, affaires intérieures et judiciaires<br>Cour de Justice | TEL:299 40 12 |
| VITTORIO ALLIATA         | Relations avec le Parlement Européen<br>le CES, le Comité des Régions<br>Relations extérieures<br>Agriculture<br>Environnement,<br>Sécurité nucléaire<br>Science, recherche et développement<br>Pêche                                                                                                                                                                                                      | TEL:295 83 86 |
| ARIANNA VANNINI          | Industrie<br>Transports<br>Politique régionale et fonds structurels<br>Energie<br>Crédits et investissements<br>Budget<br>BEI<br>Euratom - CECA                                                                                                                                                                                                                                                            | TEL:296 42 09 |
| FRANCESCA SALVEMINI      | Infractions<br>Concurrence et aides d'Etat<br>PME<br>Commerce et Tourisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | TEL:296 42 10 |
| BETTY OLIVI              | PORTE-PAROLE DE M. MONTI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | TEL:296 30 81 |

## CHANGEMENTS À LA DG XV

Depuis la parution du DG XV News de décembre, un certain nombre de changements sont intervenus au sein du personnel de la DG XV:

- Susan Binns, directeur à la Direction D (Libre circulation de l'information, droit des sociétés et information financière)
- Jacqueline Minor, Chef de l'Unité "professions réglementées quant aux qualifications" (Direction E: Propriété intellectuelle et industrielle; liberté d'établissement et prestation de services, notamment dans le domaine des professions réglementées et des médias)
- Bertrand Carsin, Chef de l'Unité "marchés publics" (Direction B: libre circulation des marchandises et marchés publics)
- Karel Van Hulle, Chef de l'Unité "information financière" (Direction D)

# Organigramme de la DG XV



# Local voting rights Directive adopted: an important step for free movement of European Citizens

*On 19 December 1994 the Council adopted the Directive laying down detailed arrangements for the exercise of the right to vote and to stand as a candidate in municipal elections by citizens of the Union residing in a Member State (the "local voting rights directive"). The objective of this Directive is to grant voting rights in local elections to citizens of the Union who live in another Member State.*

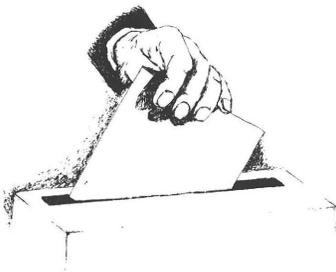
## Who can vote or stand as candidate ?

The right to vote or stand as a candidate is granted to Union citizens who reside in a Member State which is not their home Member State (Member States may decide to extend the rights on their own initiative to non-EU citizens. Currently, Denmark, Ireland, Finland, Sweden and the Netherlands grant local voting rights to all foreigners).

The Directive does not lay down a harmonised electoral law for local elections. This would hardly have been compatible with the principle of subsidiarity and proportionality. Instead, the Treaty and the Directive opt for a different approach: they merely stipulate that the non-national Union citizen must be treated in exactly the same way as the national citizen. Therefore, national electoral procedures have to be applied to non-national Union citizens in the same way as they are applied to national citizens.

By laying down the principle of non-discrimination, the Maastricht Treaty excludes - discriminatory - minimum residence requirements for non-national citizens only. Of course the argument, that the non-national citizen will have to familiarise himself with the political structure of the host member State is a valid one. On the other hand, we must not forget that we are talking about local voting rights. Political and administrative decisions at local level very often concern such questions as nurseries and schools, building permits and infrastructure. These are issues on which the new resident, whether non-national or national, will take an immediate interest and certainly a stand because it is his close living environment that is at stake.

## DROIT DE VOTE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES



*Chaque citoyen peut participer à la vie politique de l'Etat membre dans lequel il réside*

## Exceptions

- In Luxembourg and Belgium, non-national Union residents may be subject to a minimum residence requirement which may not be longer than the term of one local legislature (or the term of two local legislatures in the case of candidates in Luxembourg).

- Member States may reserve the offices of mayor and deputy mayor for their own nationals.

The rights granted in the host Member State in no way impact on the rights granted in the home member State. In fact, where the Union citizen lives and works in the host Member State, but, for example, maintains family property in his home Member State, he could, depending on national legislation in his home Member State also vote in that Member State.

For more informations, please contact  
Kerstin Jorna/DGXV-A3  
TEL:(322)296 13 26/295 94 49

## ANNAHME DER RICHTLINIE ZUM WAHLRECHT BEI KOMMUNALWAHLEN

Die Richtlinie, welche die Modalitäten hinsichtlich des aktiven und passiven Wahlrechts bei Kommunalwahlen für Unionsbürger festlegt, die in einem Mitgliedsstaat leben, dessen Nationalität sie nicht besitzen, wurde am 19. November 1994 angenommen. Sie stellt einen wesentlichen Schritt in Richtung Unionsbürgerschaft dar und erweitert die Möglichkeiten der Bürger direkt am politischen Leben Europas teilzunehmen. Diese Richtlinie, die am 1. Januar 1996 in Kraft tritt, wird erstmalig bei den Kommunalwahlen in Finnland und Österreich angewendet.

## ADOPTION DE LA DIRECTIVE SUR LE DROIT DE VOTE: UN PAS IMPORTANT VERS LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

La directive fixant les modalités d'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité a été adoptée le 19 décembre 1994. Elle constitue un pas important vers la réalisation effective d'une citoyenneté de l'Union et élargit les possibilités des citoyens de participer directement à la vie politique de l'Etat membre de résidence dont ils ne possèdent pas la nationalité. Cette directive entre en vigueur au 1er janvier 1996 et sera appliquée pour la première fois pour les élections municipales en Finlande et en Autriche à l'automne 1996.

## LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

# Libre circulation des avocats

*Le but de la proposition de directive présentée par la Commission européenne le 21 décembre 1994 est de: permettre à tout avocat diplômé dans un Etat membre de pratiquer sous son titre professionnel d'origine pendant une période transitoire dans le pays d'accueil et de lui faciliter ensuite l'intégration à la profession dans cet Etat.*

Il est proposé:

- de permettre à tout avocat habilité à exercer sa profession dans un Etat membre de l'exercer dans un autre Etat membre sous ce titre professionnel pour une période maximale de cinq ans. Il devra s'inscrire auprès de l'autorité compétente de cet Etat et sera soumis à la déontologie de ce dernier
- pendant cette période, il pourra donner des consultations juridiques dans le droit de son pays d'origine, en droit international et communautaire ainsi que dans le droit de son pays d'accueil. Il pourra également défendre un client en justice, le cas échéant en agissant de concert avec un avocat exerçant auprès de la juridiction choisie
- à l'issue de cette période, il pourra bénéficier d'un accès automatique à la profession de l'Etat d'accueil s'il démontre une activité effective et permanente d'au moins trois ans dans le pays d'accueil, y compris en droit communautaire. Si l'activité effective et permanente d'au moins trois ans dans le pays d'accueil n'a pas porté sur le droit de ce pays, y compris le droit communautaire, une épreuve d'aptitude limitée au droit de la procédure et à la déontologie de l'Etat d'accueil pourra être exigée
- en tout état de cause, l'avocat pourra toujours accéder à la profession de l'Etat membre d'accueil en se soumettant aux mesures de compensation prévues par le système général de reconnaissance des diplômes

A noter que lorsque l'exercice en commun de la profession est permis dans l'Etat membre d'accueil, l'avocat pourra exercer dans le cadre d'une "succursale" de son groupe, accéder à un groupe avec d'autres avocats de son Etat membre d'origine et /ou d'autres Etats membres et faire mention de la dénomination de son groupe d'origine (ceci sans préjudice des règles nationales qui réservent le pouvoir majoritaire de décision aux avocats dans les groupes).

### **Une directive qui répond aux besoins des usagers**

Cette directive répond, en donnant la possibilité à des avocats d'exercer sous leur titre professionnel d'origine, aux besoins des usagers de droit qui, en raison des flux d'affaires croissants résultants du marché unique, recherchent des conseils pour leurs transactions transfrontières dans lesquelles sont souvent étroitement imbriqués le droit international, le droit communautaire et les droits nationaux. Elle répond aussi aux besoins des travailleurs migrants.

#### RICHTLINIENVORSCHLAG ZUR FÖRDERUNG DER NIEDERLASSUNGSFREIHEIT FÜR RECHTSANWÄLTE

Die Richtlinie soll Rechtsanwälte ermöglichen, Ihre Tätigkeit für eine gewisse Zeit in einem Gaststaat mit Ihrer Heimatstaatqualifikation auszuüben, um so den Zugang zum Rechtsanwaltsstand im Gaststaat zu erleichtern. Die Förderung des freien Niederlassungsrechtes für Rechtsanwälte kommt einer steigenden Nachfrage von Mandanten entgegen, die gemeinschaftsweit im Binnenmarkt tätig sind.

#### PROPOSAL OF DIRECTIVE TO PROMOTE FREE MOVEMENT OF LAWYERS

The aim of the directive is to enable a lawyer to practise temporarily under his home country professional title, in such a way as to facilitate access to the profession in the host Member State. By promoting the free circulation of advocates, this directive will respond to a demand of the users who are working in a still more global internal market.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Jean-Marie Visée/DGXV-E2  
TEL: 295 48 38/296 21 76

# Reconnaissance des diplômes: la Commission veut développer les synergies

*La Commission a adopté le 13 décembre 1994 une communication sur la reconnaissance des diplômes à des fins académiques et à des fins professionnelles. Le but de cette initiative est d'améliorer les synergies entre les deux types de reconnaissances de manière à encourager davantage la libre circulation des citoyens. Cette Communication présente une vue d'ensemble sur les réalisations communautaires dans les domaines de la reconnaissance académique et de la reconnaissance professionnelle, procède sur cette base à une analyse des similitudes, des différences et des complémentarités entre les diverses formes de reconnaissance pour déterminer les possibilités de synergies entre elles, tout en respectant leurs spécificités propres. Sur cette base, plusieurs lignes d'action sont proposées afin d'améliorer le fonctionnement de ces deux mécanismes de reconnaissance le but final étant d'éliminer les obstacles qui pourraient freiner la libre circulation des citoyens européens.*

## Quatre axes d'action

Quatre axes d'action ont été identifiés dans le but de créer et développer des synergies qui auront pour effet d'améliorer simultanément le fonctionnement des différentes formes de reconnaissance: l'information, les réseaux académiques et professionnelles, l'adaptation consensuelle des formations et l'évaluation de la qualité. L'objectif de cette Communication est d'impliquer les différentes institutions communautaires dans cette réflexion et de susciter une discussion à tous niveaux dans les Etats membres (institutions académiques, organisations professionnelles, ministères concernés...) afin que chaque acteur puisse apporter sa contribution dans le domaine de sa compétence et de son activité.

La Commission a procédé à une discussion à ce sujet avec les autres Institutions européennes (Conseil, Parlement européen et Comité Economique et Social) et a transmis la communication aux organisations professionnelles européennes et aux autorités compétentes des Etats membres. Il appartient maintenant aux Quinze de consulter leurs instances responsables de la reconnaissance académique et de la reconnaissance professionnelle afin d'entamer une réflexion d'ensemble. Chaque Etat membre a désigné un coordonnateur national qui aura pour tâche d'organiser ces débats entre les différents milieux concernés

dans son Etat et d'élaborer un rapport national à envoyer à la Commission - avant fin juillet 95 - reprenant les conclusions des événements organisés.

### RECONNAISSANCE DES DIPLOMES ACADÉMIQUES ET PROFESSIONNELS

La Commission a adopté une communication qui comprend quatre axes d'action pour améliorer la synergie entre les systèmes de reconnaissance à des fins académiques et les systèmes de reconnaissance à des fins professionnelles: améliorer l'information, créer des réseaux, améliorer la formation et l'évaluation de la qualité.

### ANERKENNUNG VON HOCHSCHULDIPLOMEN UND BERUFSABSCHLÜSSEN

Die Kommission hat eine Mitteilung mit vier Aktionsschwerpunkten zur Verbesserung der Synergie zwischen den Verfahren zur Anerkennung von Hochschul- und Berufsabschlüssen angenommen: Verbesserung der Information, Einrichtung von Netzen, Verbesserung der Ausbildung und Qualitätsbewertung.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Maria Gomez-Leal/DGXV-E2  
TEL:(322)295.99.63

**LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES**

# Formation en Droit communautaire: les avocats sont demandeurs

*Plus de 2.500 avocats ont répondu au questionnaire que la Commission avait lancé début décembre 1994 (voir DG XV NEWS de décembre 1994) pour évaluer le niveau de la formation en droit communautaire des avocats dans l'Union européenne.*

Parmi les grandes tendances qui se dégagent de cette enquête, on peut citer les suivantes

- Les avocats, surtout les plus jeunes, sont généralement déçus des formations en droit communautaire qui leurs sont proposées
- Il existe des différences de type de formation entre les Etats membres: une formation en droit CE de niveau universitaire est généralement dispensée dans les pays du Benelux, en Allemagne et en Espagne, tandis que dans les autres Etats membres, c'est la filière de formation professionnelle qui domine.
- Beaucoup d'avocats n'ont pas conscience du fait qu'il peuvent être amenés à appliquer le droit communautaire au quotidien
- Il existe un problème d'accès à l'information en droit CE: de nombreux avocats ne savent pas où puiser les informations adéquates sur le droit communautaire

Les résultats de l'enquête ont été transmis à un groupe d'experts (avocats, magistrats et professeurs d'université) de chaque Etat membre qui sera chargé d'étudier le dossier et de conseiller la Commission sur l'opportunité de présenter, le cas échéant, des propositions.

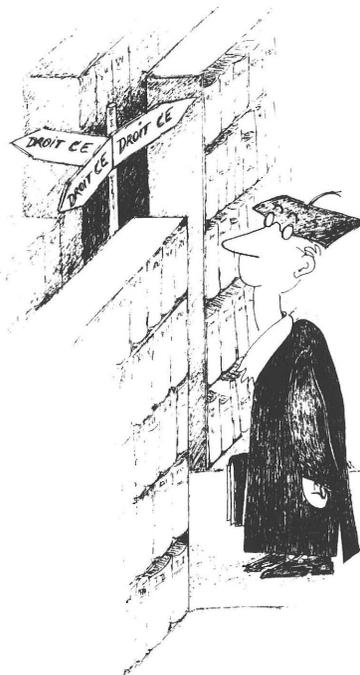
**RECHTSANWÄLTE ZEIGEN GROBES INTERESSE AN SCHULUNGSPROGRAMMEN FÜR GEMEINSCHAFTSRECHT**

Ungefähr 2500 Rechtsanwälte antworteten auf einen Fragebogen, den die Kommission im vergangenen September verschickt hat, um Informationen über Schulungen von Rechtsanwälten im Gemeinschaftsrecht zu sammeln. Eine Mehrheit, insbesondere unter den jüngeren Rechtsanwälten, zeigte sich enttäuscht über die derzeit verfügbaren Schulungsprogramme. Lediglich wenige waren sich darüber bewußt daß Sie Gemeinschaftsrecht in der täglichen Praxis anwenden werden müssen. Es war oft nicht bekannt, bei welchen Stellen geeignete Schulungen verfügbar sind. Die Ergebnisse dieser Umfrage sind an eine Gruppe von Experten der Mitgliedsstaaten weitergegeben worden, die dafür zuständig ist, die Kommission über mögliche Aktionen zu beraten.

**LAWYERS SHOW GREAT INTEREST FOR EC LAW TRAINING PROGRAMS**

About 2,500 lawyers answered to the questionnaire sent last December by the Commission to gather information about the training of lawyers in Community Law. A majority, especially young people, said they were disappointed by the EC law training programs available. Very few were aware that they will have to apply EC law in day to day life and they often didn't know where they can get an appropriate training and information on this matter. The results of the inquiry have been transmitted to a group of governmental experts who are in charge of advising the Commission on possible actions to be taken.

De nombreux avocats ne savent pas où puiser les informations adéquates sur le droit communautaire



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Philippe Van Amersfoort/DGXV-E1  
TEL:(322)296 93 53/295 21 34

**PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE**

**Protection of Biotechnological Inventions**

*The Commission is actively considering the wish expressed by a large majority of Member States at the informal ministerial Meeting in Biarritz on 10 and 11 March concerning the Internal Market that the EU needs to consolidate legislation on the legal protection of biotechnology inventions. The Ministers discussions followed the rejection by the European Parliament on 1 March 1995 of the joint text of the Directive on the legal protection of biotechnological inventions by 240 votes against 188, with 23 abstentions.*

The joint text, which included strict safeguards to prevent the patenting of parts of the human body as such or processes for modifying the genetic identity to the human body contrary to the dignity of man, had been agreed by delegations from the Parliament and the Council in a Conciliation Committee meeting on 23 January.

Without a stable intellectual property framework for biotechnological inventions, the huge investments necessary in research and development cannot take place within the EU. Biotechnology, identified as a key technology by the 1993 White Paper on Employment, Competitiveness and Growth, is increasingly applied in a very wide range of key economic sectors, such as pharmaceuticals, chemicals, plastics, environmental protection and agriculture



Under the Maastricht Treaty co-decision procedure, rejection of the joint text by the Parliament means that the proposal is now dead after more than six years of negotiations. Mario Monti commented the Commission would now reflect on finding the best solution in this

sensitive area. He underlined that in the absence of common EU rules, European research and the use of the results for therapeutic purpose would be discouraged and at a disadvantage in relation to competition from third countries. Moreover without the Directive, there are no legal guarantees concerning ethical issues arising from the protection of the human body. These two considerations will continue to guide the Commission's future work, said the Commissioner.

The proposed directive was put forward in 1988 to harmonise national rules on the application of patent protection to biotechnological inventions. The aim of the Community legislation was to prevent trade barriers within the single market arising from different national legislation in this field and to clarify rules across the EU with a view to improving the competitiveness of Community industries using biotechnology. Ethical considerations were at the forefront of legislative procedure.

For more Information, please contact  
Dominique Vandergheynst/DGXV-E3  
TEL: (322)295 69 23

**LE PARLEMENT EUROPÉEN REJETTE L'ACCORD SUR LA PROTECTION DES INVENTIONS BIOTECHNOLOGIQUES**

La Commission étudie actuellement les possibilités de consolider au niveau de l'Union la réglementation sur la protection des inventions biotechnologiques conformément aux vœux exprimés par les ministres en charge du Marché Intérieur lors de leur réunion informelle à Biarritz les 10 et 11 mars. Cette discussion entre les ministres faisait suite au rejet par le Parlement européen du texte commun Parlement/Conseil sur la directive concernant la protection juridique des inventions biotechnologiques le 1er mars 1995. Le texte commun comportait de sérieux garde-fous pour empêcher l'octroi d'un brevet à toute modification génétique du corps humain contraire à la dignité de l'homme.

**EUROPÄISCHES PARLAMENT WEIST EINIGUNG ÜBER DEN SCHUTZ BIOTECHNOLOGISCHER ERFINDUNGEN ZURÜCK**

Die Kommission prüft derzeit, wie die Vorschriften zum Schutz biotechnologischer Erfindungen nach den Wünschen, die die für den Binnenmarkt zuständigen Minister auf ihrer informellen Tagung in Biarritz vom 10. und 11. März zum Ausdruck gebracht haben, auf Unionsebene konsolidiert werden können. Die Minister waren zusammengekommen, nachdem das Europäische Parlament den gemeinsamen Text von Parlament und Rat zur Richtlinie über den rechtlichen Schutz biotechnologischer Erfindungen am 1. März 1995 zurückgewiesen hatte. Der gemeinsame Text enthielt weitreichende Schutzvorkehrungen, um die Patentierung genetischer Veränderungen des menschlichen Körpers, die gegen die Menschenwürde verstoßen, zu verhindern.

**PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE**

**Design Protection in EU will Become Easier and Cheaper**

*The Council Working Party on Intellectual Property (Designs) completed its first reading at the end of 1994 of a proposed Regulation on a Community system to protect industrial designs and of a proposed Directive to approximate national rules on design protection. The European Parliament, following a public hearing in the Legal Affairs Committee on what it considers to be the major issues, namely the requirements to be met before acquiring protection for a design, and design protection for car-parts, might deliver its opinion by the summer of 1995. The proposals are expected to be adopted before the end of 1995.*

The two proposals on the protection of industrial designs, were put forward by the Commission on 5 December 1993. There appears to be widespread industrial support for this initiative. Among the different industrial property rights, design rights are becoming ever more important because of the role played by design in the marketing of industrial products. However, the existence of different national design protection systems with territorially limited application is incompatible with the functioning of the internal market. The first proposal, therefore, is for a Regulation <sup>1</sup> which will introduce a single user-friendly Community Design system intended to be easy and inexpensive to use, with a simple registration procedure operated by the Harmonisation Office in Alicante. This Office is already being set up under the Regulation on the Community trade mark <sup>3</sup>. An unregistered form of design protection will also be introduced which will be of special value to the textile and fashion industries. Both the registered and unregistered rights have unitary effect throughout all the territories of the Union. The second proposal is for a directive which would approximate national rules in this field.

FORTSCHRITTE HINSICHTLICH EINES BESSEREN SCHUTZES FÜR GESCHMACKS-MUSTER

Ende 1994 hat die Arbeitsgruppe des Rats für geistiges Eigentum seine erste Lesung der zwei Vorschläge beendet, welche die unterschiedliche Gesetzgebung der Mitgliedstaaten in diesem Bereich harmonisieren und ein gemeinschaftliches Schutzsystem etablieren soll. Eine einzige Nachfrage zur Erlangung eines gültigen Schutztitels wird für die gesamte Union genügen. Das vorgeschlagene System sieht auch einen Schutz ohne formelle Registrierung vor, was für den Textilbereich von besonderer Bedeutung ist. Diese Vorschläge sollten vor Ende des Jahres verabschiedet werden.

VERS UNE MEILLEURE PROTECTION DU DESIGN EUROPEEN

Fin 1994, le groupe de travail du Conseil des ministres sur la propriété intellectuelle a terminé sa première lecture des deux propositions visant à harmoniser les législations très différentes des Etats membres dans ce domaine et à mettre en place un système communautaire de protection simple et bon marché. Il suffira d'effectuer une seule demande pour obtenir un titre de protection valable dans toute l'Union européenne. Le système proposé prévoit également une protection du design sans formalité d'enregistrement, ce qui est particulièrement important dans le secteur du textile et de la mode. Ces propositions devraient être adoptées avant la fin de l'année 1995



For more informations, please contact Bernard Posner/Conseiller DGXV-E  
TEL:(322)295 48 45/296 15 84

1) European Parliament and Council Regulation on the Community Design COM(93)342 final COD 463  
2) Council Regulation (EC) No 40/94 of 20 December 1993 on the Community Trade Mark; OJ No L 11 of 14 January 1994  
3) Eurobarometre: Telephone Flash EB41 (February'95) "European Citizens Attitudes on Informations Superhighways and Information Society - Opportunities and Risks, Hopes and Fears. Renseignements: Karlheinz Reif, TEL:(322)299 94 41/299 93 20

MÉDIAS ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

# G-7 sur la société de l'information: le Marché Intérieur comme "laboratoire" en vue d'une solution internationale



**E**n tant que responsable du Marché Intérieur de l'Union européenne, le commissaire européen Mario Monti a indiqué lors du G-7 sur la société de l'information, les 25 et 26 février 1995 à Bruxelles, que les principes fondamentaux du Marché Intérieur - liberté d'établissement, libre circulation des services et reconnaissance mutuelle - devront former la base du développement de la société de l'information. Mais, d'autres règles doivent être respectées pour assurer un niveau de protection équivalent de l'intérêt général dans tous les Etats membres, a dit le commissaire. Il s'agit d'un certain nombre de directives dans le domaine de la propriété intellectuelle, déjà adoptées, qui concernent directement la société de l'information - comme, par exemple, la protection des logiciels, le droit de location et de prêt, la directive sur la transmission de signaux par câble et satellite et la directive sur la durée de la protection - ou d'autres législations, comme celles concernant les brevets et marques, qui seront certainement affectées par le développement de la société de l'information.

D'autres propositions, qui touchent directement à la société de l'information, sont sur la table du Conseil - le commissaire a cité la proposition de directive sur la protection des données à caractère personnel et celle sur la protection des bases de données. En outre, M. Monti a indiqué que d'autres travaux étaient en

cours, comme une nouvelle consultation sur le pluralisme et les concentrations dans les médias ainsi que la rédaction d'un Livre vert qui abordera toutes les implications en matière de propriété intellectuelle de la société de l'information, d'un Livre vert sur la protection des signaux télévisés crypté (voir articles séparés pp. ) et d'un autre concernant les communications commerciales.

Le commissaire a également mis l'accent sur la nécessité d'éviter que l'émergence des nouveaux services issus de la société de l'information ne conduise à l'adoption de réglementations différentes dans les Etats membres. Il faut, selon lui, développer une approche cohérente à la fois au sein de l'Union

**LES CITOYENS EUROPÉENS INQUIETS  
POUR LA PROTECTION DE LEUR VIE PRIVÉE**

Un sondage Eurobaromètre mené en février 1995 par la Commission européenne auprès de 500 personnes dans chacun des quinze Etats membres de l'Union européenne a démontré qu'il restait encore beaucoup d'efforts à fournir pour convaincre les citoyens européens de l'impact positif de la société de l'information sur leur vie de tous les jours et, surtout, apaiser leurs craintes face aux nouvelles technologies. Selon cette enquête, 57% des citoyens européens pensent que ces nouvelles technologies représentent un danger pour la protection de la vie privée.

et sur le plan international afin d'éviter toute fragmentation du marché qui créerait des barrières à la libre circulation des services de la société de l'information. Pour cela, a indiqué le commissaire, il faut parvenir à une harmonisation minimale des règles au niveau international. "En toute modestie, a indiqué M. Monti, je pense que les règles du marché intérieur pourraient servir de laboratoire pour trouver une solution qualitative et cohérente sur le plan international".

**INFORMATIONSGESELLSCHAFT UND  
BINNENMARKT**

Mario Monti sagte auf dem G7-Treffen am 25./26. Februar 1995 in Brüssel, daß wesentliche Grundprinzipien des Binnenmarktes, die Niederlassungsfreiheit und die Dienstleistungsfreiheit zusammen mit dem bedeutenden Grundsatz der gegenseitigen Anerkennung, die Basis für die Entwicklung der Informationsgesellschaft im Hinblick auf Dienstleistungen darstellen wird. "In aller Bescheidenheit", wie M. Monti weiter ausführte, "glaube ich, daß Binnenmarktregelungen als Laboratorium für die Entwicklung qualitativ guter und kohärenter gesetzgeberischer Lösungen auch auf internationaler Ebene dienen können." Der Kommissar kündigte verschiedene neue Initiativen in den Bereichen Eigentumsverhältnisse im Mediensektor, Rechte am geistigen Eigentum im Rahmen der Informationsgesellschaft, gesetzlichen Schutz für die Ausstrahlung verschlüsselter Signale sowie der kommerziellen Werbung an.

**INFORMATION SOCIETY AND INTERNAL  
MARKET**

Mario Monti said at the G-7 conference on 25/26 February 1995 in Brussels that the fundamental Internal Market principles of freedom of establishment and freedom to provide services together with the important principle of mutual recognition will form the basis for the development of the Information Society with regard to services. "In all modesty, said M. Monti, I believe that Internal Market law could serve as a laboratory for qualitative and coherent legislation solution at the international level". The Commissioner announced several new initiatives on media ownership, intellectual property rights in the framework of the Information Society, legal protection of encrypted broadcast signals and commercial communications.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Christiane Kirchbaum /DGXV-E 5  
TEL: (322) 295 08 03

1) Eurobarometre: Telephone Flash EB41 (February'95) "European Citizens Attitudes on Informations Superhighways and Information Society - Opportunities and Risks, Hopes and Fears. Renseignements: Karlheinz Reif, TEL:(322)299 94 41/299 93 20

## MÉDIAS ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

# Protection des oeuvres et des artistes ?

*La Commission a identifié la protection de la propriété intellectuelle comme un des sujets de réflexion principaux pour la mise en place de la société de l'information. La protection de la propriété intellectuelle doit être à la hauteur des nouveaux défis liés à la mondialisation et au multimédia, et doit rester hautement prioritaire tant au niveau européen qu'au niveau international.*

La DG XV a organisé, en juillet 1994, une première audition des milieux intéressés. Celle-ci a permis de constater que ceux-ci souhaitent que l'on réfléchisse aux améliorations utiles des droits existants ou à de nouvelles initiatives plutôt que de faire table rase. Suite à cette audition, la DG XV prépare actuellement un second document de consultation - "Livre vert sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information" - plus fouillé qui devrait être disponible au mois d'avril. Les différents chapitres décriront les questions identifiées comme méritant d'être étudiées et la situation juridique du point de vue du droit international et communautaire actuels.

Parmi les principaux thèmes du Livre vert:

- l'acquisition et la gestion des droits: il apparaît que les créateurs de produits multimédia se plaignent souvent du fait que pour créer un CD-ROM, par exemple, il faut obtenir tant d'autorisations dans des circonstances et à des endroits tellement différents que cela en devient un véritable parcours du combattant
- le régime juridique qu'il faut appliquer aux transmissions électroniques et à la radiodiffusion numérique

Pour plus plus d'informations, vous pouvez contacter Paul Vandoren/Carole Croella, DGXV-E 4 TEL:(322)299 24 36/295 17 24

### GRÜNBUCH "GEISTIGES EIGENTUM UND INFORMATIONSGESELLSCHAFT"

Eine neue Runde von Konsultationen wird im April 1995 stattfinden, um die Notwendigkeit von Änderungen der bestehenden Richtlinien zum Schutz von Urheberrechten, von zusätzlichen Richtlinien und von neuen Initiativen auf internationaler Ebene zu untersuchen. Die derzeitigen Schwerpunkte scheinen sich auf zwei Bereiche zu konzentrieren: das geistige Eigentum an Rechten und die Weite des Schutzbereiches in einem digitalen Umfeld.

### GREEN PAPER "INTELLECTUAL PROPERTY AND THE INFORMATION SOCIETY"

A new round of consultations will take place after April to examine on the basis of existing copyright directives, whether there is a need for new Directives and whether new initiatives need to be taken at the international level. The two major points of discussion seem to be: the acquisition of rights and the scope of protection in the digital environment.

# Protection des données personnelles

*Après cinq années de négociations, le Conseil a adopté, le 20 février 1995, une position commune sur la directive concernant la protection des données à caractère personnel.*

La directive a pour effet de:

- \* créer une protection de la vie privée des citoyens au niveau de toute l'Union
- \* d'assurer la libre circulation des données personnelles, notamment pour les nouveaux services au sein de la société de l'information

### Droits prévus pour les personnes:

- droit d'être informées sur le traitement des données les concernant

- droit d'accéder aux données et d'en demander éventuellement rectification

### Avantages pour les entreprises:

- libre circulation des services dans la société de l'information
- amélioration de la confiance des consommateurs
- amélioration de la compétitivité via une plus grande efficacité grâce aux nouveaux services

### Création d'un cadre réglementaire sécurisant et stimulant

Une fois en vigueur, la directive créera le cadre réglementaire transparent et stable nécessaire pour garantir la libre circulation des données à caractère personnel. La libre circulation des données est particulièrement importante pour les services de ventes à distance, les banques et les compagnies d'assurance.

Jusqu'à présent, les différences entre les règles en vigueur dans les Etats membres

freinaient le transfert de données à caractère personnel entre les Etats membres, posant des difficultés particulièrement graves aux multinationales pour le transfert de données concernant leurs employés entre les différentes filiales. De tels obstacles auraient remis en cause le développement de la société de l'information.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter  
Alain Brun/DGXV-D 1  
TEL:(322)296 53 81

GEMEINSAMER STANDPUNKT ZUM SCHUTZ  
PERSONENBEZOGENER DATEN

Ein gemeinsamer Standpunkt zu der Richtlinie über den Schutz personenbezogener Daten wurde vom Ministerrat am 20 Februar 1995 förmlich verabschiedet. Diese Richtlinie wird den Bürgern durch den Schutz ihrer Privatsphäre große Vorteile bringen. Aber auch die Unternehmen werden in die Lage versetzt, sich auf ein stabiles und klaren gesetzlichen Rahmen für den freien Verkehr von neuen Dienstleistungen im Bereich der Informationsgesellschaft verlassen zu können. Der freie Verkehr von Daten ist vor allem für alle Dienstleister, die auf einem breiten Kundenfeld basieren und von der schnellen Verarbeitung von individuellen Daten abhängig sind, wie beispielsweise Versandhäuser oder Versicherungen, von Bedeutung.

COMMON POSITION ON PROTECTION OF  
PERSONAL DATA DIRECTIVE

A Common Position on the Directive on the protection of personal data was formally adopted on 20 February by the Council of Ministers. This directive will bring major advantages to citizens by protecting their private life and to businesses who will gain considerably in efficiency and be able to rely on a stable and clear regulatory framework for the free circulation in particular of new Information Society services. Free movement of data is as well particularly important for all services with a large customer base and depending on processing personal data, such as distance selling companies, banks and insurance companies.

## Pluralism and Media Concentration

***A new round of consultation on a possible Community initiative on media ownership has been launched with interested parties on the basis of a questionnaire and two studies. This consultation has been announced in the Communication adopted on 5 October 1994 on the follow-up to the Green Paper "Pluralism and media concentration in the Internal Market" (see December issue of DG XV News). The Commission is waiting for comments before April 15th 1995***

The questionnaire focuses mainly on the question of the content of a possible initiative, in particular the two key criteria which could be used to regulate media concentration:

1. the criterion of the actual audience, which should make it possible to gauge the level of media concentration that could pose a threat to pluralism (in the context of the Information Society this criterion would be more efficient than that of the number of channels often used by current legislations)
2. the criterion of media control (or "ownership"), which should make it possible to identify who is really in control of a particular media enterprise. The first study examines the feasibility of using the audience to measure the degree of media concentration and the second one examines the definition of control of a media company and envisages a qualitative approach which would consist of an assessment of the

different ways of wielding influence on a particular media company. The consultation is open to everybody who wishes to be involved (associations, federations, individual operators, institutes, etc.).

PLURALISMUS UND KONZENTRATION  
DER MEDIEN

Die Kommission hat einen Anhörungsprozess über die Zweckmäßigkeit einer Gemeinschaftsinitiative zur Medienkonzentrationen lanciert. Alle interessierten Personen können teilnehmen. Zwei Studien und ein Fragebogen sind bei DG XV erhältlich. Die ausgefüllten Fragebogen müssen der Kommission vor dem 15 April zugeleitet werden.

PLURALISME ET CONCENTRATION DES  
MEDIAS

La Commission a lancé une consultation sur une éventuelle initiative communautaire pour réglementer la concentration des médias. Toutes les personnes intéressées peuvent participer. Deux études et un questionnaire sont disponibles auprès de la DG XV. Les réponses aux questionnaires doivent parvenir à la Commission avant le 15 avril 1995.

The questionnaire and studies can be requested (by fax or letter) from Sien Van de Vorle, C-107 8/59, 200 rue de la Loi B 1049 Brussels  
TEL: (322) 296 61 26/FAX:(322) 295 77 12.

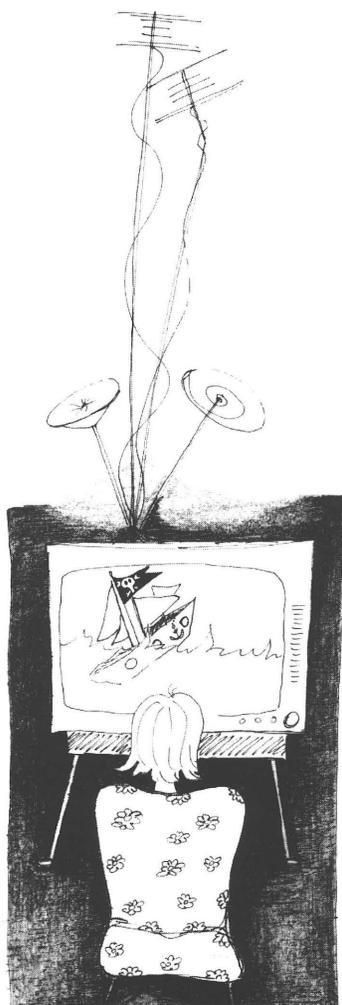
**MÉDIAS ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION**

**Protection des services cryptés**

*La Commission vient également de lancer une consultation visant à analyser les approches réglementaires nationales relatives à la protection juridique contre la réception illicite des services audiovisuels cryptés par le biais d'équipements de décodage pirates et les éventuels obstacles au fonctionnement du Marché Intérieur qui pourraient en découler. Les résultats de cette consultation serviront de base à l'élaboration, d'ici l'été 1995, d'un Livre vert qui lancera des pistes de réflexion pour remédier aux obstacles éventuels à la libre circulation des services et des marchandises.*

Face à la multiplication des chaînes payantes qui vont faire leur apparition dans le cadre de la société de l'information, plusieurs Etats membres ont introduit une législation spécifique interdisant la fabrication et l'utilisation d'équipements de décodage pirates (décodeurs, smart card ou tout autre équipement de décodage qui permet l'accès à des programmes cryptés sans l'autorisation du télédiffuseur concerné), tandis que des législations sont à l'étude dans d'autres Etats membres.

Cette situation pourrait créer des obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur et entraver le démarrage de la société de l'information s'il n'existe pas de protection juridique des services cryptés dans certains Etats membres ou si les systèmes de protection des Etats membres sont différents. Le questionnaire permettra à la Commission de mieux connaître les problèmes auxquels sont confrontés les professionnels en raison de cette situation. Il ne vise pas en revanche la standardisation technique des différents systèmes de cryptage.



**GREEN PAPER ON THE PROTECTION OF ENCRYPTED TV SERVICES**

The Commission has launched a consultation to analyse national legislation on the protection of encrypted TV signals. The differences between national legislation could create barriers to the free circulation of goods and services and hamper the development of the Information Society. The Commission will produce a Green Paper on this subject before summer 1995. The deadline for the responses to the questionnaire is 15 May 1995.

Öffentliche Ausschreibungen Dürfen sich nicht auf eine Marke Beziehen

Der Gerichtshof der Europäischen Gemeinschaften hat am 24. Januar 1995 ein Urteil gegen die Niederlande wegen Verstoßes gegen die Richtlinie über die Vergabe öffentlicher Lieferaufträge erlassen. Die Stadt Den Haag hatte in der Ausschreibung die Marke des Produkts angegeben. Der Gerichtshof entschied, daß in einer öffentlichen Ausschreibung nicht auf eine bestimmte Marke - auch wenn es sich um eine Marke mit allgemeinerer Bedeutung handelt - ohne den Zusatz "oder ein gleichwertiges Erzeugnis" Bezug genommen werden kann. Nach Auffassung des Gerichtshofs könnte der Verweis auf eine Marke Unternehmen, die über ähnliche Produkte verfügen, von der Teilnahme an der Ausschreibung abhalten und den Warenverkehr im inngemeinschaftlichen Handel behindern.

Ce questionnaire est disponible auprès de Mme Van de Vorle (voir supra p. 21). Le délai de réponse est le 15 mai 1995.

**EN BREF**

**Les appels d'offres de marchés publics ne peuvent pas se référer à une marque**

Les Pays-Bas ont été condamnés le 24 janvier 1995 (Affaire C-359/93) par la Cour de Justice de Luxembourg pour avoir exigé un logiciel UNIX pour la fourniture d'équipements météorologiques dans un appel d'offres public. La Commission européenne, qui avait porté l'affaire devant la Cour pour non respect de la directive sur la passation des marchés publics de fournitures - qui interdit l'indication d'une marque si celle-

ci n'est pas accompagnée de la mention "ou équivalent" - et violation de l'article 30 du Traité, a eu gain de cause. Cet arrêt confirme le fait qu'il ne peut être fait référence dans un appel d'offre public à une marque déterminée sans référence à un produit équivalent et cela quelles que soient les circonstances. La Cour a estimé que la spécification UNIX n'était pas indispensable pour la compréhension de l'objet du marché et qu'il s'agit d'un système qui n'est pas normalisé et désigne la marque d'un produit déterminé. Le fait de ne pas ajouter le terme "ou équivalent" peut non seulement dissuader les opérateurs

économiques utilisant des systèmes analogues à UNIX de soumissionner à l'appel d'offres, mais peut aussi entraver les courants d'importation dans le commerce intracommunautaire en réservant le marché aux seuls fournisseurs se proposant d'utiliser UNIX et ce en violation de l'article 30 du Traité, a indiqué la Cour.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Christian Servenay/DGXV-B3  
TEL:(322)295 51 39

**Vers un marché unique pour le contrôle légal des comptes**

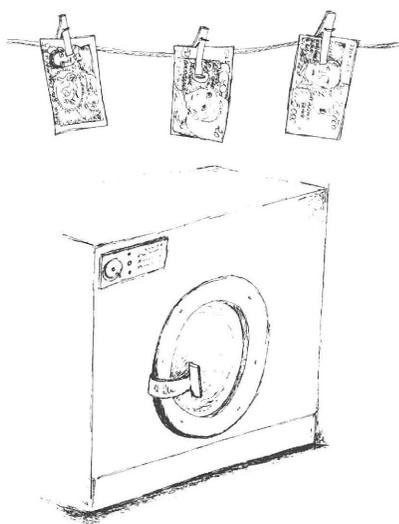
Dans un discours devant la Fédération des experts comptables européens le 14 décembre 1994, John Mogg, directeur général de la DG XV, a annoncé que la Commission préparait une étude sur les barrières persistantes à l'établissement d'un marché unique pour le contrôle légal des comptes. Cette étude abordera également le problème de la responsabilité professionnelle ainsi que la question de l'indépendance des contrôleurs des comptes. Un Livre vert identifiant les problèmes et ébauchant les solutions éventuelles sera ensuite publié. M. Mogg a

également abordé le problème de la suprématie des normes comptables américaines. L'Europe ne fait pas le poids pour négocier un accord de reconnaissance mutuelle avec les Etats-Unis et les discussions au sein des instances internationales de normalisation ne semblent pas tourner à l'avantage de l'Europe. Selon le directeur général, cette situation devrait changer: l'Europe doit orienter ses efforts d'harmonisation sur les grandes entreprises et celles qui sont cotées en bourse et sur l'harmonisation des comptes consolidés.

Le texte intégral du discours est disponible auprès de Karel Van Hulle/DGXV/D3  
TEL:(322)295 79 54/295 34 70



**MONEY LAUNDERING**



**La lutte contre le blanchiment d'argent s'est améliorée dans l'Union européenne**

Depuis l'adoption en 1991 de la directive sur le blanchiment d'argent, les mesures destinées à lutter contre ces opérations ont été renforcées dans tous les Etats membres. Selon un rapport qui vient d'être adopté par la Commission (COM(95)54), la directive a été transposée dans tous les Etats membres - sauf en Grèce et en Irlande (procédures d'infraction en cours) - et le blanchiment d'argent de la drogue est aujourd'hui considéré comme un délit criminel dans tous les Etats membres (le Royaume-Uni était le seul lorsque la directive a été proposée en mars 1990). La Commission recommande néanmoins aux Etats membres

de renforcer leurs efforts pour améliorer l'efficacité des contrôles. Elle leur demande notamment d'affiner leurs systèmes de surveillance, d'étendre les contrôles au-delà des institutions financières (aux casinos, marchands d'art, notaires, bijoutiers, etc.), d'aider les institutions financières à améliorer leur système interne de contrôle, à former leur personnel et à mieux détecter les opérations douteuses. Elle recommande également aux Etats membres de renforcer leur coopération mutuelle.

For more informations, please contact Jean-Pierre Fèvre/DGXV-C  
TEL: (322) 295 36 08

**EN BREF**

**Report on the European Investment Services Activities in Third Countries**

DG XV services have begun drawing up a report examining the treatment accorded to Community investment firms in third countries as regard establishment and the carrying out of investment services activities. The Commission is obliged to draw up such a report by Investment Services Directive<sup>1</sup> at least six months before the entry into force of that directive on 1 January 1996 and to present it to the Council. DG XV's aim is to complete the reports well within the end of June deadline. In the interest of transparency and to help ensure accuracy, DG XV will consult Member States and the governments of the third countries concerned as work proceeds. The reports will cover 24 countries. The Commission obligations in this exercise should be seen in the context of the Community liberal policy in the financial services sector as regard its own market. It is also part of its commitment to improve liberalisation on financial markets in other countries.

1) Council Directive 93/22/EEC of 10.5.93 on investment services in the securities field (O.J. n° L 141)

For more informations, please contact  
Alfonso Salvia Camps/DGXV-A2  
TEL:(322)296 21 56

**Rechtsschutz von Datenbanken**

Anlässlich der ersten beiden Sitzungen der Ratsarbeitsgruppe "Urheberrecht" unter der französischen Präsidentschaft (16.-17. Januar sowie 20.-21. Februar 1995) wurden beträchtliche Fortschritte in Richtung auf ein Kompromisspaket für die angestrebte Richtlinie des Rates und des Parlaments zum Rechtsschutz von Datenbanken erzielt. Eine gemeinsame Stellungnahme des Rates zu Ende der französischen Präsidentschaft (Juni 1995) liegt nunmehr im Bereich des Möglichen. Nachdem der AStV bereits im Dezember 1994 Fortschritte hinsichtlich des urheberrechtlichen Kapitels (Schutz der

Struktur von Datenbanken) begrüßt und einstimmig die Einführung von Regelungen zum Schutz von Investitionen bezüglich Datenbanken durch das Kapitel zum sui generis-Recht befürwortet hatte, zeichnen sich nunmehr tragfähige Kompromisslösungen zum Geltungsbereich der Richtlinie (Einbeziehung von nicht-elektronischen Datenbanken), zur Natur des sui generis-Rechts und seinen Ausnahmen (verschiedene Arten von Lizenzen und Nutzermindestrechte) sowie hinsichtlich der Kumulierbarkeit der Schutzrechte ab. Ein neuer konsolidierter Verhandlungstext soll die AStV-Sitzung vom 26. April vorbereiten helfen.

Paul Vandoren/Jens Gaster/DGXV-E4  
TEL:(322)299 24 36/296 19 73

**Les documents DG XV accessibles "on line" sur Europa**

La Commission a ouvert le 23 février sur le réseau INTERNET un serveur baptisé EUROPA qui contient des informations claires, complètes et à jour sur les objectifs, les institutions et les politiques de l'Union européenne. Outre des informations générales sur l'Union européenne (institutions, guide d'accès aux documents de la Commission, etc.), EUROPA fournit également des informations en provenance de toutes les Directions Générales. La DG XV a ainsi mis divers documents à dispositions dans le serveur. Parmi ceux-ci, le DG XV News de décembre, le rapport à Essen sur le Marché Intérieur, un résumé du Programme Stratégique sur le Marché Intérieur, les statistiques sur la transposition, etc.

Code d'accès à EUROPA:  
<http://WWW.cec.lu>

**CALENDRIER ET PUBLICATIONS**

**SEMAINE DU MARCHÉ INTERIEUR EN AUTRICHE DU 19 AU 23 JUIN 1995**

La DG XV a décidé d'organiser du 19 au 23 juin une "Semaine du Marché Intérieur" en Autriche à l'image de celles organisées en 1994 dans les douze Etats membres. Citoyens et entreprises autrichiens pourront à cette occasion s'informer sur les règles de fonctionnement du marché unique et poser des questions, soit directement aux fonctionnaires de la DG XV qui seront sur place, soit via un numéro de téléphone vert. La DG XV prévoit également d'organiser des Semaines Marché Intérieur en Finlande et en Suède, probablement après les vacances estivales.

**RAPPORT 1994 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ UNIQUE**

Le rapport annuel complet sur le fonctionnement du marché unique en 1994 - la synthèse de ce rapport a déjà fait l'objet d'un article dans le DGXV News de décembre 1994. - est dans la phase terminale de rédaction et devrait être adopté par la Commission très prochainement. Ce rapport brosse un tableau exhaustif de l'état de mise en oeuvre des mesures du Livre blanc sur le marché unique dans les Etats membres et identifie les priorités futures d'action.

The bulletin "DG XV news" reports on the Commission's policy in the fields of the internal market and financial services. It can be obtained from Mr. J. Vantomme European Commission, Directorate-General XV "Internal Market and Financial Services", C107/5-62, B-1049 Brussels  
Tel: (direct line) +322/295.49.33, Fax: +322/296.09.50, Telex: COMEU B 046-21877, Telegraphic address: COMEUR Brussels.

GRAPHIC DESIGN & PRODUCTION: CORPORATE © COPYRIGHT